

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018**

Le lundi 26 novembre 2018, à 19 h, les membres du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17ème arrondissement le mardi 20 novembre 2018, conformément aux dispositions des articles L. 2121-9, L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17ème arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :  
Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DELASSUS, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme FRATTAROLI, Mme GACHET, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, Mme NAHMIAS, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, Mme ROMEO, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Sont arrivés en cours de séance :

Mme ROUAH-ZANGRILLI (à la délibération N° 17-18-288)

Sont partis en cours de séance :

Mme FRATTAROLI (à la délibération N°17-18-295)

Mme DUMAS (à la délibération N°17-18-312)

Mme ROUAH-ZANGRILLI (à la délibération N°17-18-316)

M. BERTHAULT (à la délibération N°17-18-318)

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. KLUGMAN donne pouvoir à Mme LEPETIT

M. LEDRAN donne pouvoir à M. BOULARD

M. MALLO donne pouvoir à M. BOUET

Mme PANNIER donne pouvoir à M. DELASSUS

Mme FRATTAROLI donne pouvoir à Mme BOUGERET (à partir de la délibération N°17-18-295)

Excusés :

M. DEBRÉ

M. LECOMTE-SWETCHINE

M. REMOND

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L. 2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172018037)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172018035)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018 (172018036)
- IV. Examen pour avis des projets, communication et vœux suivants :

2018 DASCO 122 Caisse des Écoles (17e) - Subvention 2019 (5 201 076 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

2018 DASCO 142 Caisse des Écoles (17e) - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

2018 DASCO 147 Caisses des Écoles - Modification du périmètre de financement du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

2018 DAE 137 Mission Vital Quartier 2 et dispositifs "Paris Commerces" : compte-rendu annuel d'activité.

2018 DAE 277 Installation de distributeurs automatiques de billets dans les marchés couverts Batignolles (17e) et La Chapelle (18e) – conventions.

2018 DAE 331 Signature d'un avenant à chacune des trois conventions de délégation de service public des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens.

2018 DAE 251 Prolongement du Tramway T3 Porte d'Asnières – Porte Dauphine (17ème – 16e) : mise en place d'une nouvelle commission de règlement amiable pour l'indemnisation des entreprises

V172018077 Vœu relatif à la mise en place d'une nouvelle commission de règlement amiable pour l'indemnisation des entreprises (lié à la délibération 2018 DAE 251)

V172018085 Vœu relatif à l'amélioration des conditions d'indemnisation des commerçants impactés par le prolongement du T3 Porte d'Asnières – Porte Dauphine (lié à la délibération 2018 DAE 251).

2018 DAE 294 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (46 322 euros) - Signature des conventions afférentes aux indemnités.

2018 DAE 310 Subvention (11 000 euros) à l'association de l'avenue des Ternes - les Ternes Paris XVII pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2018 (17e).

2018 DAE 311 Subvention (12 800 euros) et convention avec l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2018 (17e).

2018 DAE 323 Subvention (3 900 euros) à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2018 (17e).

2018 DAE 306 Budget participatif - Subventions (155 000 euros) et conventions avec quatre associations œuvrant pour le réemploi.

2018 DJS 61 Subvention (22 500 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association C.S.T.P.O. (17e).

2018 DJS 227 Piscine Bernard Lafay (17e) – Restructuration des locaux publics et des locaux du personnel, rénovation du solarium et mise en accessibilité pour tous – Dépose d'une demande de permis de construire.

2018 DJS 286 Porte Pouchet (17e) – Convention d'occupation du domaine public avec la société LE FIVE PARIS 17.

Communication relative aux investissements d'intérêt local dans le cadre du budget 2019.

2018 DVD 114 Réaménagement des contre-allées de l'avenue Charles de Gaulle à Neuilly (92). Conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de gestion.

2018 DVD 103 Parc de stationnement Porte Maillot (17ème) - Avenant n°3 à la convention de concession du parc public - Convention relative aux travaux préparatoires à la construction de la gare EOLE.

2018 DVD 121 EOLE - Autorisation de dépôt de demande de permis de construire de la Gare EOLE de la Porte Maillot (Paris 17e) à SNCF Réseau.

2018 DLH 314 Location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 57, rue des Renaudes (17e).

2018 DLH 197 Location de l'immeuble 17-19, rue Boulay / 16, passage Petit Cerf (17e) à la RIVP – avenant à bail emphytéotique.

2018 DLH 286 Réalisation dans les 3, 9, 11, 12, 15, 17, 18 et 20e arrondissements d'un programme d'acquisition-amélioration de 19 logements sociaux (9 PLA-I et 10 PLUS) par AXIMO.

2018 DLH 289 Réalisation 39, rue Pouchet (17e) d'un programme de rénovation de 17 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP.

2018 DLH 319 Réalisation 63, avenue de la Porte de saint Ouen (17e) d'un programme de 7 logements sociaux (5 PLA I et 2 PLUS) par la RIVP

V172018084 Vœu relatif à la création de logements PLS (lié à la délibération 2018 DLH 319).

2018 DLH 327 Réalisation 228, rue de Courcelles (17e) d'un programme de rénovation de 145 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP.

2018 DLH 331 Réalisation 5, Passage Saint Michel (17e) d'un programme d'acquisition réhabilitation de 7 logements sociaux (5 PLAI, 2 PLUS) par Paris Habitat OPH.

2018 DLH 342 Réalisation 8/10 rue Raymond Pitet, 1 à 11 et 15 à 23 rue Curmonsky (17e) d'un programme de végétalisation par Paris Habitat OPH.

2018 DLH 358 Réalisation, 11 rue de Senlis (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social (1 PLA-I) par Paris Habitat OPH.

2018 DLH 382 Dispositif « Réparer et Embellir » : subvention visant l'amélioration du parc de logements situé dans le 17ème arrondissement et géré par des bailleurs sociaux (688 446 euros).

2018 DU 228 ZAC Cardinet Chalabre (17e) – Avenant n°6 au traité de concession d'aménagement.

#### V. Vœux

V172018078 Vœu relatif à l'entretien, au nettoyage et au recyclage des déchets de la rue Mstislav Rostropovitch.

V172018079 Vœu relatif à l'implantation d'un incubateur d'entreprises innovantes dans le 17ème arrondissement

V172018080 Vœu relatif à l'accompagnement artistique du Tramway T3.

V172018081 Vœu relatif au développement du service Véligo dans le 17ème arrondissement.

V172018082 Vœu relatif à l'optimisation foncière dans la perspective de maintien et de création d'espaces verts de pleine terre.

V172018083 Vœu relatif à l'application de la cotation à la Commission d'Attribution des Logements du 17ème arrondissement.

**DELIBERATION N° 17-18-283**

**OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172018037)**

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu les articles L. 2121-12 et L. 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-18-284**

**OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172018035)**

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Deuxième partie, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 20 novembre 2018 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Adjoint au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-18-285**

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018 (172018036)**

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-23 § 2 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-18-286**

**OBJET : Caisse des écoles (17e) - Subvention 2019 (5 201 076 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 2018 DASC0 122**

**Mme BOUGERET** : Cette subvention annuelle s'élève à 5,201 M€. Elle est le fruit d'un dialogue de gestion engagé depuis l'année dernière entre la Ville de Paris et les différentes caisses des écoles. Les modalités de financement ont évolué depuis un an, elles ont notamment trait aux engagements des caisses des écoles sur un certain nombre de sujets, dont celui de l'alimentation durable. Plusieurs réunions ont eu lieu entre la Caisse des écoles et la Ville. Je vous propose d'émettre un avis favorable sur cette délibération, le montant correspondant peu ou prou à celui que nous avons proposé à la Ville. Il tient compte notamment du développement de la ZAC

Clichy-Batignolles, des ouvertures de classes à venir et il permet la création de postes au niveau de la Caisse des écoles. Il permet également de poursuivre la déprécarisation engagée pour les personnels de la Caisse des écoles. Il convient de rester vigilant quant au budget supplémentaire, car nous attendons une ouverture de classe au sein de l'école Rostropovitch. Cela impactera évidemment la Caisse des écoles.  
Je vous propose, à ce stade, d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1208 des 15, 16 et 17 décembre 2014 finançant le dispositif de déprécarisation des agents des caisses des écoles par la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 17<sup>ème</sup> arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 17<sup>ème</sup> arrondissement l'avenant 2019 à la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement pour l'année 2019 l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.201.076 euros à la Caisse des écoles du 17<sup>ème</sup> arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DASCO 122 par lequel :

Article 1 : Pour l'année 2019, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 17<sup>ème</sup> arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 5.201.076 euros. Ce montant tient compte de l'intégration des personnels de restauration dans le périmètre de financement de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Il prend en compte le solde de subvention pour la mise en œuvre du programme d'accès à l'emploi titulaire dans les corps communs des administrations parisiennes compte tenu des déprécarisations effectives.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2019, chapitre 65, nature 657361, fonction P281, destination 28100030.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-287**

**OBJET : Caisse des Écoles (17e) - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 2018 DASCO 142**

**Mme BOUGERET** : Cette délibération est liée à la subvention attribuée à la Caisse des écoles. Il s'agit de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire à Paris. Comme indiqué à l'instant, nous fonctionnons à travers un dialogue entre la Caisse et la Ville, via un cadre fixé selon les engagements pris par la Caisse des écoles, qui entraîne le versement de la subvention de la Ville.

Cette convention est revue chaque année. Il est donc question ici de l'avenant pour l'année 2019, qui fixe les missions de la Caisse et de la Ville, les moyens, les modalités de compte rendu de la Caisse en direction de la Ville et les modalités de financement de la restauration scolaire. Cet avenant est détaillé en annexe. Il a trait à plusieurs domaines : la sécurité alimentaire, la qualité des repas avec les objectifs de la Ville atteints pour l'année 2018 (51 % d'alimentation durable, dont 47 % de bio), les engagements pris en matière de gaspillage alimentaire via des animations au sein des établissements scolaires pour lutter contre le gaspillage réalisés avec la DASCO, l'amélioration des conditions de travail des personnels et l'amélioration de la facturation par la dématérialisation notamment.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29, L. 2512-1 et L. 2512-8 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020, notamment son article 6 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 17ème arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de conclure avec la Caisse des écoles du 17ème arrondissement l'avenant 2019 à la convention susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DASCO 142 par lequel :

Article premier : Le projet d'avenant pour 2019 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 17ème arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure l'avenant mentionné à l'article premier.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-288**

**OBJET : Caisnes des écoles-Modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 2018 DASCO 147**

**Mme BOUGERET** : Cette délibération vient encadrer le sujet de la prise en charge des repas des personnels de la Caisse des écoles. Ces repas étaient pris en charge au fil de l'eau, mais ce n'était pas sanctuarisé dans la convention, ce qui est désormais chose faite. Cela vient aussi pérenniser cet avantage social attribué aux agents de la Caisse des écoles (3 000 agents pour Paris, 300 dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement). Il est donc positif que cette délibération clarifie ce sujet.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 212-10 et suivants, L. 521-1, L. 533-1 et R. 531-52 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 des 3,4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020, notamment ses articles 1, 2 et 6 ;

Vu le projet de délibération du par lequel Mme la Maire de paris propose au conseil d'arrondissement de modifier le périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Sur le rapport présenté par Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DASCO 147 par lequel :

Article 1er : L'annexe qui précise le périmètre du service public de la restauration scolaire, périscolaire extrascolaire défini à l'article 1er de la délibération 2017 DASCO 117 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

« Annexe : Périmètre du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire au sens de la délibération 2017 DASCO 117

<b>Restauration</b>	<b>Enfants</b>	<b>Adultes</b>
« Scolaire : jours de classe	Repas des élèves des écoles maternelles, élémentaires et, le cas échéant, de collèges et lycées municipaux publics	Repas des surveillants d'interclasse Repas de personnels de restauration
« Périscolaire : après la classe en semaine et le mercredi après-midi (centres de loisirs)	Goûters récréatifs des élèves des écoles maternelles et goûters pour les centres de loisirs	
« Extrascolaire : pendant les vacances scolaires (centres de loisirs, espaces nature découverte)	Repas et pique-niques des enfants	Repas et pique-niques des personnels encadrants (animateurs et directeurs) Repas de personnels de restauration

Article 2 : La subvention annuelle attribuée pour 2019 à chaque caisse des écoles, prévue à l'article 2 de la délibération précitée, tient compte cette modification de périmètre.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-289**

**OBJET : Mission Vital Quartier 2 et dispositifs « Paris Commerces » : compte-rendu annuel d'activité. 2018 DAE 137**

**M. GUERRE** : Cette délibération a pour objet d'approuver le compte rendu annuel 2017 de la SEMAEST qui est chargée depuis 2008 par la Ville d'une opération d'aménagement et de développement économique de la mission Vital Quartier 2 prévue jusqu'en 2021, ainsi que du contrat de revitalisation artisanale et commerciale Paris Commerce et du GIE Paris Commerce.

La mission Vital Quartier 2 compte environ 9 000 commerces, soit 11 % du tissu parisien en rez-de-chaussée. La SEMAEST, qui s'occupe principalement pour notre arrondissement du secteur Jonquière-Epinettes, s'est vu déléguer plusieurs missions, dont le droit de préemption urbain. Elle s'est engagée à élaborer des programmes urbains de sauvegarde et de restauration de diversités commerciales, de procéder à toutes les opérations foncières ou immobilières nécessaires à l'exercice de ces missions, à mettre toutes les actions en œuvre pour la gestion et l'entretien des locaux loués, et de participer à l'impulsion des actions d'animation et de promotion ainsi qu'à la création d'emplois.

Pour la partie qui nous concerne, Jonquière-Epinettes, la SEMAEST a permis une forte résorption de la vacance (environ 37 % aujourd'hui. Au 31 décembre 2017, l'occupation des locaux à l'intérieur du périmètre de Vital Quartier se répartit comme suit :

- Plus d'un tiers par des commerces culturels ;
- Plus de 14 % par des commerces alimentaires ;
- 18 % pour des commerces d'équipement ;
- 16 % pour des services à la personne.

Le bilan étant conforme aux prévisions au 31 décembre 2017, le bilan global fait apparaître la maîtrise de 113 locaux dont 78 par acquisitions et 25 par protocole d'accord pour un total de 6 360 m<sup>2</sup>.

Concernant l'activité du contrat Paris Commerce, il faut noter qu'aucun quartier du 17<sup>ème</sup> n'est concerné par ce contrat actuellement.

Pour ce qui a trait au compte rendu du GIE Paris Commerce, les bailleurs sociaux ont créé en juin 2017 un GIE pour commercialiser leurs locaux en pied d'immeuble. A eux trois, Paris Habitat, la RIVP et Elogie SIEMP possèdent près de 7 000 locaux, ce qui représente près de 10 % des commerces de pied d'immeubles dans la capitale.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, la GIE Paris Commerce a loué 175 locaux qui se répartissent de façon équilibrée entre les bailleurs. La création de cette structure a permis que les délais de relocation soient raccourcis pour passer de deux à trois mois au lieu de sept à neuf mois. D'un point de vue qualitatif, 70 % des locaux ont été loués à des commerces de proximité ou à des services de proximité.

Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable, afin d'approuver le bilan établi par la SEMAEST pour son 10<sup>e</sup> exercice, le bilan du premier exercice du contrat Paris Commerce, et de prendre acte de la 1<sup>ère</sup> année du GIE Paris Commerce, et d'approuver le compte rendu joint en annexe.

**M. DUBUS** : J'ai des questions sur ce programme lancé en 2005. Il y a eu deux périodes : 2004-2015 et 2015-2021. Il y a d'abord eu six quartiers, puis cinq ont été ajoutés, ce qui fait 11 quartiers. Effectivement, les résultats sont plutôt bons. La première nécessité était de lutter dans certains quartiers (comme dans le Sentier ou dans le 10<sup>e</sup>) contre les problèmes de monoculture commerciale. La deuxième nécessité était de lutter contre la désertification commerciale dans certains quartiers, dont la rue de la Jonquière. Les résultats ont été positifs dans les deux directions. Concernant la désertification, j'ai le chiffre de -50 % de locaux vacants sur la Jonquière, qui est plus élevé que le vôtre. Sur le mono-produit, on observe une baisse de 54 %, ce qui est aussi une belle réussite.

En matière financière, on constate deux choses. Tout d'abord, on arrive à un tassement du dispositif, ce qui est normal, car il y a moins d'acquisitions de murs et de réhabilitations car on est à deux ans de la fin du dispositif. Bizarrement, la dette de cette opération a augmenté ; on est passé de 338 000 € en 2016 à 372 000 €, et on ignore pourquoi, car cela n'est pas expliqué dans la délibération.

Deux questions se posent donc sur cette opération qui par ailleurs a très bien fonctionné :

- Y aura-t-il une troisième étape à la fin de la 2<sup>ème</sup> phase en 2021 ? Peut-être faut-il d'ores et déjà anticiper pour définir quels objectifs seront tracés. Un arrêt de l'opération est-il prévu ? Est-il prévu de continuer ? Sur quels territoires ?
- Quel est l'avenir de la trésorerie engagée ? Il est question de 2,5 M € de trésorerie dans cette opération, donc de bénéfices actuels pour la SEMAEST. Cela sera-t-il reversé à la Ville ? Cela va-t-il permettre une 3<sup>e</sup> étape de financement d'autres opérations ?

Nous reposerons ces questions en Conseil de Paris. J'ajoute que la trésorerie de cette opération était de 4,2 M € en 2015, contre 2,5 M € aujourd'hui. On observe donc une diminution nette de la trésorerie sans qu'aucune acquisition nouvelle n'ait eu lieu entre temps. On peut donc aussi se poser la question de la gestion de cette opération : la trésorerie baisse et la dette augmente.

**M. BOULARD** : Nous nous réjouissons de la réduction de la vacance commerciale du côté du secteur Jonquière-Epinettes qui nous concerne. L'avenir de la SEMAEST est un sujet qui sera sans doute discuté en Conseil de Paris. Avec la création des GIE Paris Commerce, une question se pose sur l'avenir de la SEMAEST. Un certain nombre de réunions ont eu lieu à l'Hôtel de Ville entre la direction de la SEMAEST et la Ville, car la Présidente de cet organisme s'inquiète de son avenir. La Ville a indiqué que la SEMAEST allait garder sa spécificité, et c'est tant mieux, car le savoir-faire de la SEMAEST en matière de maintien des commerces indépendants en pied d'immeuble dans les quartiers en difficulté est essentiel. La RIVP a envisagé de reprendre éventuellement cette activité spécifique. L'Hôtel de Ville a bien précisé alors que la SEMAEST devait conserver sa spécificité et qu'elle ne serait pas noyée dans un ensemble qui gère des baux commerciaux.

Le savoir-faire de la SEMAEST, créé dans l'Est parisien, nous y sommes attachés dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement. Brigitte KUSTER s'y était employée et je suis très présent sur ces questions. Nous avons donc quelques garanties, mais il faudra voir quels seront les engagements de la Ville au-delà de 2020 sur ce dispositif très utile qui a changé le quartier Jonquière-Epinettes. La SEMAEST était au départ une société d'économie mixte en charge notamment de quelques opérations d'aménagement qui ont peu enrayé le fonctionnement. Progressivement, c'est devenu une société d'économie mixte en charge du développement économique de proximité. Un certain nombre de personnels de la Ville de Paris sont encore sans attribution opérationnelle, plutôt orientés sur l'aménagement et nous nous employons à leur trouver des territoires de missions appropriés puisque la SEMAEST n'a plus de missions d'aménagement à proprement parler. Elle s'occupe du développement économique et produit beaucoup d'études pour un certain nombre de villes, car elle fait référence au niveau métropolitain. C'est donc un outil très utile qu'il convient de conforter, même s'il y a sans doute des points à améliorer.

Nous aurons de toute façon ce débat en Conseil de Paris.

**Mme LEPETIT** : Je voulais témoigner de l'implication dans le 17<sup>ème</sup> de l'implication de la SEMAEST. Elle a commencé à intervenir de manière modeste à l'époque. Il était alors question de quelques locaux commerciaux restés vides. Une étude réalisée en 2004 a montré que le quartier des Epinettes était un des quartiers de Paris où les locaux étaient le plus vacants, à la fois en terme de durée et en terme de nombre. C'est donc une bonne chose que la SEMAEST soit intervenue et que le Conseil de Paris de l'époque ait ajouté au budget qui était au départ dévolu au 11<sup>e</sup> arrondissement et aux arrondissements du centre. Dans les Epinettes, on a vu que ce n'était pas tant la diversité commerciale qui comptait, mais surtout l'aide à l'installation de nouveaux commerces d'artisans. Depuis ces dernières années, on voit le résultat précisément. Cela a fait évoluer pas mal de rues du quartier des Epinettes et nous en sommes tous satisfaits.

Il faut revoir ce dispositif au fur et à mesure car l'état vétuste des commerces doit être étudié. Ils ne sont plus dans l'état dans lequel ils étaient il y a 10 ou 15 ans. Il faut donc revoir ce dispositif mais le garder comme une aide précieuse au démarrage pour les commerçants.

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les SEM et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300 – 4 et 5 ;

Vu le Compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi pour l'exercice 2017, comportant l'État Prévisionnel des Produits et des Charges (l'EPPC) et le plan de trésorerie, le bilan des locaux maîtrisés par la SEMAEST ;

Vu le compte-rendu établi pour le premier exercice du contrat de revitalisation artisanale et commerciale Paris Commerces par la SEMAEST ;

Vu le compte-rendu établi pour la première année du GIE Paris Commerces ;

Vu le projet de délibération 2018 DAE 137 par lequel Madame la Maire de Paris soumet pour approbation au conseil d'arrondissement le compte-rendu annuel à la collectivité de la Mission Vital'Quartier 2 pour l'exercice 2017, le compte-rendu établi pour le premier exercice du contrat de revitalisation artisanale et commerciale Paris Commerces et le compte-rendu établi pour la première année du GIE Paris Commerces.

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 137 par lequel :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le compte-rendu annuel à la collectivité établi pour l'exercice 2017 de la mission Vital'Quartier 2 conclue entre la Ville de Paris et la SEMAEST, joint à la présente délibération ainsi que ses annexes également jointes : l'état prévisionnel des produits et des charges et le plan de trésorerie, les listes des locaux maîtrisés par la SEMAEST au 31 décembre 2017.

Article 2 : Le Conseil de Paris approuve le bilan du premier exercice du contrat Paris Commerces joint à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil de Paris approuve le bilan de la première année du GIE Paris Commerces joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-290**

**OBJET : Installation de distributeurs automatiques de billets dans les marchés couverts Batignolles (17e) et La Chapelle (18e) – conventions. 2018 DAE 277**

**M. GUERRE :** Cette délibération a pour objet l'installation de distributeurs automatiques de billets dans les marchés couverts. Pour le 17<sup>ème</sup>, cette délibération concerne le marché couvert des Batignolles. Deux candidats ont répondu à l'appel d'offres :

- La société Uronet qui a déposé une offre sur l'installation de six distributeurs mais ne formulait pas d'offre s'il n'y en avait que trois. Son offre a donc été écartée.
- La société Equens Worldline a déposé une offre portant sur deux emplacements sur les trois proposés. Son offre financière prévoit une redevance de 800 € HT par an pour le marché des Batignolles.

Je vous propose de rendre un avis favorable pour la signature des deux conventions d'occupation de domaine public pour une durée de cinq ans avec la société Equens Wordline et une exploitation de deux distributeurs : un sur le marché couvert de la Chapelle et l'autre dans celui des Batignolles.

**M. DUBUS :** Puisque l'on vient de parler de la rue de la Jonquière et de sa revitalisation, je rappelle que cela fait des années que les riverains et commerçants demandent l'installation de distributeurs automatiques de billets rue de la Jonquière et que nous n'arrivons pas à l'obtenir. Peut-être cela arrivera-t-il sous cette mandature. Nous voterons pour cette délibération, mais je tenais à souligner qu'il manque un distributeur rue de la Jonquière, c'est évident.

**M. BOULARD :** Je connais bien le sujet, car j'avais porté cette demande quand j'étais adjoint au commerce. Malheureusement, nous n'avons pas réussi à convaincre les banques de venir dans le quartier. Il faut aussi trouver le foncier permettant d'accueillir ce type d'équipement. Dans les marchés couverts, cela est plus simple. Je reconnais que c'est un manque dans le secteur de la Jonquière, qui s'ajoute au départ du bureau de Poste boulevard Bessières. Cela reste donc un sujet. Plusieurs banques avaient réalisé des études qui ne s'étaient pas révélées concluantes pour elles malheureusement dans ce secteur.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la signature des conventions d'occupation du domaine public ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 277 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions d'occupation domaniale d'une durée de cinq ans avec la société Equens Worldline (dont le siège social 80 quai Voltaire – IMMEUBLE RIVER OUEST 95870 Bezons) relative à l'occupation de 5m<sup>2</sup> sur le marché couvert de La Chapelle (18e) et de 4 m<sup>2</sup> sur le marché couvert des Batignolles (17e) en vue d'exploiter des distributeurs automatiques de billets.

Article 2 : La redevance versée par l'occupant à la Ville de Paris au titre de l'occupation de locaux sur le marché couvert de La Chapelle (18e) sera de 700 euros hors taxes par an et sur le marché couvert des Batignolles (17e), de 800 euros hors taxes par an.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018, et exercices suivants.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N°17-18-291**

**OBJET : Signature d'un avenant à chacune des trois conventions de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens. 2018 DAE 331**

**M. GUERRE** : La délégation en cours arrive à son terme le 31 octobre 2019. La procédure de renouvellement a été initiée et une délibération sur le principe de ce renouvellement a été proposée lors du Conseil de Paris de novembre dernier. Dans ce cadre, une réflexion a été engagée afin d'affiner les orientations à retenir pour une soi-disant meilleure attractivité des marchés et une nouvelle amélioration de leur fonctionnement. Apparemment les consultations et les simulations effectuées ont retardé le déroulement de la procédure. Il est donc proposé une prolongation de deux mois de la durée actuelle des contrats, ce qui permettra de mener à bien la procédure d'attribution de la délégation de service public.

Bien que nous nous interroguions sur le besoin de prolonger la durée actuelle des contrats au vu du délai restant, nous vous invitons à voter favorablement cette délibération.

**M. BOULARD** : Nous pouvons juste tout de même nous étonner qu'il faille prolonger de deux mois, au mois de novembre, cette délégation de service public. Tout cela manque d'anticipation. Ce n'est pas la première fois que nous le disons en matière de gestion des marchés couverts ou découverts. Nous allons voter cet avenant, mais tout cela nous laisse songeurs sur la manière dont sont gérés les contrats de la Ville de Paris.

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la prolongation, pour une durée de deux mois, des trois conventions de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 331 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société CORDONNIER FRERES pour le secteur A, avec la société GROUPE BENSIDOUN pour le secteur B, avec la société DADOUN Père et Fils pour le secteur C, un avenant à chacune des trois conventions de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens du 21 octobre 2015. Le texte des trois avenants qui permettent la prolongation de ces conventions pour une durée de deux mois figure en annexe à la présente délibération. Le terme des conventions sera donc le 3 janvier 2020 au soir.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N°17-18-292**

**OBJET : Prolongement du Tramway T3 Porte d'Asnières – Porte Dauphine (17ème – 16e) : mise en place d'une nouvelle commission de règlement amiable pour l'indemnisation des entreprises. 2018 DAE 251**

**M. GUERRE** : Dans le cadre du prolongement du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine qui a été inauguré samedi dernier, la mise en place d'une nouvelle commission de règlement amiable pour l'indemnisation des entreprises est réalisée. Il est ainsi proposé de constituer une nouvelle commission reposant, sans aucune remise en question par rapport à l'existant, sur les mêmes principes de fonctionnement, l'instruction des demandes étant assurée par la présidente de la Commission en lien avec son secrétariat.

L'instruction des demandes était assurée par la présidente de la commission et la nature des travaux pouvant être pris en compte était de quatre sortes :

- Travaux de déviation des réseaux ;
- Travaux de désamiantage ;
- Travaux de réalisation de la plate-forme ;
- Travaux sur trottoirs et chaussées.

Le critère d'évaluation du préjudice, le manque à gagner de l'exploitant est très précis au vu des liasses fiscales. Le droit à indemnisation est conditionné par le caractère anormal et spécial du préjudice. La baisse du chiffre d'affaires enregistrée doit être supérieure à 10 % et les travaux à proximité du commerce doivent avoir excédé 12 semaines. Pour les modalités d'indemnisation, la réparation du préjudice proposée par la commission est supportée par les co-maîtres d'ouvrage et les concessionnaires des réseaux concernés qui acceptent de participer à la CRA. Le dispositif concerne les entreprises situées le long du tramway et, « éventuellement, à l'appréciation de la commission, dans certaines parties des rues adjacentes ».

Je ne reviens pas sur le tracé. La proposition exacte de la commission et ses évolutions font l'objet d'un arrêté municipal et sa durée s'étalera de 2019 à 2024.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération et vous signale qu'un vœu de la majorité municipale sera annexé à la présente délibération.

**M. VANTIEGHEM** : Je voudrais souligner le fait que cette délibération prend déjà en compte une grande partie des requêtes formulées par M. GUERRE. Nous allons regarder cela dans le détail. En tout état de cause, elle tient compte du passif des commissions de règlement amiable qui ont eu lieu lors des précédents tracés du T3. Nous voterons cette délibération.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015 DVD 6 G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date des 9, 10 et 11 février 2015 relative à la signature de la convention de financement avec la RIF, l'État et le STIF pour le dossier d'orientations principales et la concertation préalable pour le projet d'extension du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DVD 17 G siégeant en formation de Conseil Général en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 relative à l'approbation des modalités de la concertation préalable pour le projet d'extension du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DVD 98 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 relative à l'approbation du bilan de la concertation de la concertation préalable pour le projet d'extension du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2017 DVD 123 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 par laquelle la Maire de Paris approuve le schéma de principe et la convention de financement des études relatives à l'élaboration du dossier d'Avant-Projet (AVP), des Études Projet (PRO) et la mission d'Assistance à Contrats de Travaux (ACT) pour le projet d'extension du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'indemnisation des entreprises dans le cadre du prolongement du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine ;

Vu l'accord de Madame Marion Vettraino, Présidente honoraire à la Cour Administrative d'Appel de Paris, en date du 28 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 251 par lequel :

Article 1 : Il est constitué une commission de règlement amiable qui a pour mission d'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway prolongé de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine et, selon l'appréciation de la Commission, dans certaines parties des rues adjacentes, aux fins de leur éviter de recourir à une démarche contentieuse.

Elle examine les dossiers de demande d'indemnisation qui lui sont présentés. Si elle estime la demande fondée, une proposition d'indemnisation est présentée aux maîtres d'ouvrage et aux concessionnaires éventuellement concernés.

La présente commission peut connaître, le cas échéant, si elle en est saisie ou sur renvoi du dossier par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, des demandes d'indemnisation formulées tardivement pour des raisons sérieuses par des professionnels riverains du précédent tracé du Tramway (Porte de la Chapelle – Porte d'Asnières).

Article 2 : Madame Marion Vettraino, Présidente honoraire à la Cour Administrative d'Appel de Paris, est désignée pour assurer les fonctions de Présidente de cette Commission dont la durée prévisionnelle est de six ans.

Article 3 : La Commission de règlement amiable est composée de trois collèges de membres :

1. Membres avec voix délibérative
2. Membres avec voix consultative
3. Membres observateurs.

Sont désignés membres ayant voix délibérative, le président de la Commission, les représentants de la Maire de Paris et du Président de la RATP, un représentant du Maire de l'arrondissement d'implantation de l'établissement ou commerce du demandeur, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale de Paris, un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris et sous réserve de leur accord, le représentant du ou des concessionnaires de réseaux ayant effectué des travaux au droit de l'établissement ou commerce du demandeur et impliqué(s) par la demande de ce dernier.

Sont désignés membres ayant voix consultative deux représentants des services de la Ville de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements/Mission Tramway et Direction de l'Urbanisme/Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue), un représentant des services de la RATP, un représentant de la Sécurité Sociale des Indépendants (caisse déléguée département 75), deux représentants des bailleurs sociaux (Paris Habitat et RIVP).

Le médiateur de la Ville de Paris et la médiatrice de la RATP sont associés aux travaux de la Commission en qualité d'observateurs.

La fonction de chaque membre de la Commission de règlement amiable est exercée par une personne titulaire et un suppléant.

La composition exacte de la Commission et ses évolutions au cours des cinq années de fonctionnement, de 2018 à 2022, font l'objet d'un arrêté municipal après concertation avec le Président de la RATP et la Présidente de la Commission.

Les indemnités de la Présidente de la Commission de recours amiable, pour l'exercice de ses fonctions sont déterminées de la manière suivante : une indemnité au taux horaire de 70 euros sur présentation d'un tableau trimestriel récapitulatif par la Présidente de la Commission, ainsi que le remboursement, sur pièces justificatives, des frais de transport et de déplacement selon les bases suivantes : transport par taxi faute de transport en commun.

Article 4 : Madame Olivia Polski, adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce et de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes et Monsieur Christophe Najdovski, adjoint à la Maire de Paris chargé des transports, des déplacements, de la voirie et de l'espace public, sont désignés comme représentants de la Maire de Paris au sein de la Commission avec voix délibérative.

Article 5 : Les règles d'examen des dossiers de demande d'indemnités s'appuient sur la jurisprudence administrative en vigueur. La procédure d'instruction des dossiers ainsi que les modalités pratiques de fonctionnement, le calendrier de travail et le contenu du dossier de demande devant être déposés par les professionnels concernés, sont arrêtés par la Commission de règlement amiable.

Article 6 : Les avis de la Commission tendant à proposer une indemnisation sont soumis pour approbation au Conseil de Paris, qui approuve les conventions de transaction entre les entreprises concernées et la Ville de Paris ainsi que les montants des indemnités proposées.

Article 7 : Un rapport annuel de fonctionnement de la Commission de règlement amiable est présenté chaque année au Conseil de Paris.

Article 8 : Le secrétariat de la Commission de règlement amiable est assuré par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N° 17-18-293**

**OBJET : Vœu relatif à la mise en place d'une nouvelle commission de règlement amiable pour l'indemnisation des entreprises (lié à la délibération 2018 DAE 251). V172018077**

**M. GUERRE** donne lecture du vœu.

Considérant la mise en place d'une nouvelle commission de règlement amiable pour l'indemnisation des entreprises dans le cadre du prolongement du Tramway T3 entre la porte d'Asnières et la porte Dauphine ;

Considérant l'adoption par le Conseil de Paris en mars 2018 d'un vœu, déposé par Geoffroy BOULARD et Alix BOUGERET, demandant à la Maire de Paris d'élargir les collèges de membres de la commission de règlement amiable aux entreprises suivantes : ORANGE, ENEDIS, ENGIE et RTE ;

Considérant la formation de la commission de règlement amiable composée de trois collèges de membres (membre avec voix délibérative, avec voix consultative ou membre observateur) ;

Considérant que la Mairie de Paris, la RATP, les Mairies des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>ème arrondissements, les concessionnaires ayant accepté de participer à la CRA et les chambres consulaires bénéficient d'une voix délibérative ;

Considérant que l'indemnisation des entreprises est notamment conditionnée à une baisse du chiffre d'affaires supérieure à 10%, de même que les travaux situés à proximité immédiate du commerce doivent avoir excédé 12 semaines ;

Considérant que la réparation du préjudice proposée par la Commission est supportée par les co-maîtres d'ouvrage et les concessionnaires des réseaux concernés qui acceptent de participer à la CRA ;

Considérant que les Ville de Paris et la RATP contribuent à part égale aux indemnisations, les concessionnaires étant amenés à apporter leur contribution à hauteur de la durée de chantier qui leur incombe ;

Considérant que le dispositif ne concerne que les entreprises situées le long du tracé du Tramway et « éventuellement, à l'appréciation de la Commission, dans certains parties des rues adjacentes » ;

Geoffroy BOULARD, Philippe GUERRE, Anne PEYRICOT et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Maire de Paris incite tous les concessionnaires du projet à participer à la Commission de règlement amiable du prolongement du Tramway T3 entre la porte d'Asnières et la porte Dauphine ;
- Que ladite commission aura pour mission d'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du Tramway et à l'angle des rues adjacentes jusqu'à 50 mètres au moins à l'intérieur de ces rues ;
- De l'autoriser à examiner les demandes au-delà de cette limite et de décider d'une indemnisation quand le lien avec les travaux et les effets induits est avéré ;
- D'assouplir le critère d'éligibilité des demandes d'indemnisation fondé sur une durée minimale de travaux situés à proximité immédiate du commerce à 8 semaines (au lieu de 12)
- D'accorder une exonération automatique des droits de voirie pour toutes les terrasses du tracé pendant les périodes de travaux impactant directement le commerce, et cela, même en cas de maintien réduit de leur activité
- Qu'une large communication relative au fonctionnement de la CRA soit formulée à destination de tous les commerçants situés sur le tracé ainsi que dans les rues adjacentes

**M. VANTIEGHEM** : Dans ce vœu, la majorité d'arrondissement demande que la maire incite les concessionnaires. Naturellement, un certain nombre de courriers sont déjà partis, sollicitant la présence de l'ensemble des concessionnaires et ont donc été envoyés par la Ville auprès de ceux-ci. Cela ne peut être qu'une incitation, soyez rassurés sur ce plan-là.

Concernant le périmètre, je rappelle que depuis juin 2014, alors qu'effectivement la demande a été faite dans les conseils d'arrondissement et en Conseil de Paris, il a été demandé à la Commission de règlement à l'amiable de l'époque et à la nouvelle d'être plus souple sur le périmètre et de tenir compte des situations particulières. Mais, bien entendu, encore faut-il que des demandes soient émises. On ne peut pas prendre en compte un commerçant s'il n'a pas fait une demande.

Pour ce qui est de l'exonération des droits de voirie, c'est aussi déjà possible, mais il faut que le commerçant réalise une demande spécifique auprès de la direction de l'urbanisme pour pouvoir obtenir cette exonération. Enfin, concernant la communication la plus large possible – demande au demeurant parfaitement justifiée – il nous apparaît que c'est là le rôle de la mission tramway, qui a notifié le nouveau marché auprès du prestataire. Cette communication est diffusée par la mission tramway, par la direction de l'attractivité et de l'emploi, par les chambres consulaires (qui font partie de la commission), par les associations de commerçants et aussi par la mairie d'arrondissement.

Nous nous abstiendrons donc sur ce vœu, car nous pensons qu'il est juste, mais qu'un certain nombre de choses sont déjà contenues dans la jurisprudence et dans la délibération.

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>e</sup>ème arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup>ème arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018077

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 6

#### **DELIBERATION N° 17-18-294**

**OBJET : Vœu relatif à l'amélioration des conditions d'indemnisation des commerçants impactés par le prolongement du T3 Porte d'Asnières – Porte Dauphine (lié à la délibération 2018 DAE 251). V172018085**

**M. VINCENT** : Ce vœu a déjà été déposé et a déjà fait l'objet d'une intervention de M. DUBUS pour le compte de notre groupe. Il est rattaché à la délibération DAE 251.

**M. VINCENT** donne lecture du vœu.

Vu les délibérations des séances du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2004, des 9 et 10 mars 2009 et des 16 et 17 juin 2014 mettant en place un dispositif de Règlement Amiable (CRA) ;

Considérant le chantier en cours du nouveau prolongement vers l'ouest du tramway T3 jusqu'à la porte Dauphine ;

Considérant la mise en place par la Ville de Paris par la présente délibération d'une Commission des Règlements Amiables destinée à proposer aux commerçants impactés par les travaux des indemnisations ;

Considérant que ce prolongement sera livré fin 2023 et que la Commission de Règlement Amiable poursuivra son mandat jusqu'en 2024 ;

Considérant que les bilans des précédentes CRA affichent des résultats des indemnisations octroyées en décalage avec la réalité économique des secteurs affectés ;

Considérant en effet que, par exemple, en 2017, 14 dossiers seulement avaient fait l'objet d'une proposition favorable d'indemnisation pour un montant global de 51 000 € suite aux travaux de l'extension du T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières, ce qui ne répondait que très partiellement aux baisses de chiffres d'affaire constatées ;

Considérant la densité commerciale très importante le long du futur prolongement ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> Arrondissement émet le vœu :

- 1- que la composition de la CRA soit étendue à un(e) représentant(e) des associations de commerçants concernées par le futur prolongement avec voix délibérative ;
- 2- que la Ville de Paris envisage de compléter les propositions d'indemnisation de la CRA par des exonérations partielles ou totales de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

**M. VANTIEGHEM** : Ce vœu renferme deux demandes. La première est une demande d'extension de la composition de la CRA à des commerçants. Je vous fais simplement ici observer qu'il y a évidemment déjà la CCIP et le CMA au sein de la commission. Ils y représentent les commerçants. Je ne vois donc pas pourquoi de façon inéquitable on ajouterait encore des commerçants à cette CRA qui a pour but d'indemniser les commerçants. Chaque partie doit être représentée, et les commerçants le sont déjà par la Chambre de commerce, par définition. Votre demande est donc parfaitement inéquitable, M. DUBUS.

Notre deuxième demande concerne l'exonération partielle ou totale des contributions foncières aux entreprises. Vous savez très bien que la législation ne le prévoit pas et qu'il est probable que si nous le faisons – mais évidemment, nous ne le ferons pas – cela pourrait être condamné au TA car cela serait illégal. Nous voterons donc contre votre vœu.

**M. BOULARD** : Merci pour vos différentes interventions, M. VANTIEGHEM. Il est nécessaire que les associations de commerçants soient représentées, mais par les présidents d'associations concernées par le tracé, ce qui n'est pas le cas du tout aujourd'hui. Donc, la majorité d'arrondissement votera le vœu de la majorité présidentielle, qui va selon nous dans le bon sens.

Nous maintenons par ailleurs nos revendications qui ne datent pas d'aujourd'hui sur le périmètre d'indemnisation, sur des exonérations que la Ville peut décider sur le secteur et les rues adjacentes au trajet du T3 pour les commerçants et entreprises qui vont être fortement impactés (traversée de la Porte Champerret, traversée de la Porte Maillot). C'est donc un sujet important.

Je voudrais rappeler que nous nous réjouissons de l'arrivée du tramway, qui a été inauguré samedi dernier. Un regret, c'est que le trajet inaugural ne se soit pas arrêté Porte d'Asnières. Il y est allé, mais est revenu Porte de Saint-Ouen. Cela est dommage, car le terminus était Porte d'Asnières. Je l'ai fait remarquer à la RATP, à la Mission tramway et à la Ville de Paris. Les habitants de la Porte d'Asnières qui ont eux aussi vécu des moments difficiles pendant toutes ces années auraient mérité, je pense, que l'inauguration de ce prolongement se fasse à cette Porte. Je le regrette et l'ai fait savoir. C'était cependant une belle journée et on voit aujourd'hui le succès de ce prolongement. Sur les Maréchaux, depuis quelques jours, on voit que la clientèle est au rendez-vous. Nous pouvons par ailleurs nous réjouir de la requalification urbaine des rues et des quartiers concernés. On regrettera simplement l'année de retard, malheureusement liée à des travaux de désamiantage et les vicissitudes de chantier dont les commerçants ont été impactés pendant de nombreuses années.

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018085

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 2

## **DELIBERATION N°17-18-295**

**OBJET : Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (46 322 euros) - Signature des conventions afférentes aux indemnités. 2018 DAE 294**

**M. GUERRE :** Le renouvellement des kiosques parisiens qui a commencé en 2018 se poursuit et les premiers bénéficiaires des nouveaux modèles ont été impactés par les travaux. Durant ceux-ci, les ventes de presse ne peuvent s'exercer. C'est dans ce contexte qu'il nous est proposé d'approuver le versement d'indemnités exceptionnelles et individuelles calculées proportionnellement au chiffre d'affaires réalisé par le kiosquier l'année précédente sur la même période de fermeture du kiosque auquel seront déduites les charges pesant sur les kiosquiers. Ces indemnités sont destinées à couvrir le manque à gagner consécutif à l'interruption d'exploitation des kiosques concernés.

Pour le 17ème arrondissement, le kiosque bénéficiant de cette indemnité aujourd'hui est le kiosque situé 1, rue de Chazelles pour 1972 €. Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable.

**Mme SCHOR :** Les kiosquiers ne sont pas des PDG, ils sont donc perdus et ne savent pas comment faire. Pourrait-on définir un moyen de leur expliquer comment ils doivent procéder pour toucher cette indemnité ?

**M. GUERRE :** Je passerai voir les kiosquiers.

**Mme SCHOR :** Il ne s'agit pas que de mon kiosquier, mais de tous en général.

**M. BOULARD :** Il existe un planning de travaux. J'étais d'ailleurs tout à l'heure auprès d'un kiosquier près de l'Etoile, qui a malheureusement subi les affres des manifestants et des casseurs samedi dernier. Il sera remplacé en janvier. Tout cela est prévu, les kiosquiers le savent. Cela a été vu avec Média-kiosques. S'il y a eu un déficit d'information, M. GUERRE renverra les plannings.

**M. DUBUS :** Je souhaite faire encore la même remarque, car je crois qu'elle n'est toujours pas prise en compte. Le système d'indemnisation est à peu près le même que celui qui est mis en place par la CRA concernant le tramway. Mon kiosquier, avenue de Wagram, a touché la somme formidable de 1 000 € pour 15 jours de fermeture. Donc aucun chiffre d'affaires pendant 15 jours et la remise en route du kiosque a pris du temps. Une certaine partie de sa clientèle est partie ailleurs et ne revient pas forcément à ce kiosque. Il a perdu entre 30 et 40 % de son CA et de sa clientèle, ce que l'indemnisation ne prend pas en compte.

Malheureusement, je crois qu'il n'y a pas d'anticipation sur la suite de ce qu'il va se passer. L'indemnisation est nettement inférieure à ce qu'elle aurait dû être. Il n'y a pas eu d'anticipation du fait que le chiffre d'affaires allait baisser suite à la reprise des kiosques.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération 2018 DAE 294, par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation d'attribuer des indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 294 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de 46322 euros à l'indemnisation amiable des exploitants de kiosque de presse ci-dessous, en réparation de l'interruption de vente de presse subie du fait des travaux de renouvellement de leurs édicules :

Nom	Prénom	Adresse du kiosque	Arrondissement	Indemnité en euro
SHAKHSIAN	Mahmoud Reza	7 Avenue des Gobelins	75005	1528
AUFFRET	Pascal	46 avenue de La Motte Picquet	75015	4947
TABAI	Imed	5 Bd Poissonnière	75002	858
MACRON	Daniel	16 Rue de Sèvres	75007	3641
MULLA	Sabbirahmed	85 Bis Bd Magenta	75010	1187
DAGHER	Thierry	127 Avenue V. Hugo	75016	2019
GHOSN	Simon	101 Bd de Sébastopol	75002	1144
BIZIEN	Gwenaël	78 Avenue Mozart	75016	2571
HANI	Fatima	1 Rue de Chazelles	75017	1972
BOSGER	Pascal	2 Bd Poissonnière	75009	1649
HANSOTI	Gafoor	82 Rue des Martyrs	75009	1322
BENOIST	Michel	17 Bd des Capucines	75002	207
EL OUADDARI SALEH	Karima	26 Bd Bonne Nouvelle	75010	676
PARTOUCHE	Fabrice	22 Rue de Turenne	75004	811

AL KHUBI	Zaher	19 Rue de Malte	75011	2727
BERRICHE	Mounir	1 Rue de Belleville	75019	9495
NEQROUZ	Mimoune	47 rue Saint Antoine	75004	9568

Article 2 : La dépense correspondante à ces indemnités sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2018 ou suivant de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-296**

**OBJET : Subvention (11 000 euros) à l'association de l'avenue des Ternes - les Ternes Paris XVII pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2018 (17e). 2018 DAE 310**

**M. GUERRE** : Il est donc proposé d'attribuer 11 000 € à cette association de l'avenue des Ternes pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2018, représentée par Mme Laure Fourneau. Il est à noter que les dépôts de dossier rapides et leur gestion dans les délais raisonnables permettent à l'association une meilleure maîtrise de sa trésorerie. Je tiens à préciser que les illuminations concernées par cette délibération seront inaugurées et lancées le 29 novembre à 19 h 30 devant le Hameau, 80, avenue des Ternes ; Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association de l'avenue des Ternes – les Ternes Paris XVII (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 310 par lequel :

Article 1 : une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association de l'avenue des Ternes – les Ternes Paris XVII située 23, rue Ruhmkorff à Paris 17ème (18977 - 2019\_00893) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 48.100 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-297**

**OBJET : Subvention (12.800 euros) et convention avec l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2018 (17e). 2018 DAE 311**

**M. GUERRE** : Il est proposé d'attribuer 12 800 € à l'association de la rue de Courcelles représentées par Mme Eva KISSOUS. Les illuminations de la rue de Courcelles seront également lancées le 29 novembre prochain 19 h, au 121, rue de Courcelles, devant le bar Bacino.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 311 par lequel :

Article 1 : les termes de la convention ci-jointe à passer entre la Ville de Paris et l'association des commerçants de la rue de Courcelles sont approuvés. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : une subvention de 12.800 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue de Courcelles située 87, rue de Courcelles à Paris (17e) (73902 – 2019\_00879) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 45.600 euros.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-298**

**OBJET : Subvention (3.900 euros) à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2018 (17e). 2018 DAE 323**

**M. GUERRE** : Malheureusement pour les retardataires, le lancement de ces illuminations a eu lieu le 21 novembre dernier. Cette association est représentée par Mme Carole BENOUECH. Je vous demande d'adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 323 par lequel :

Article 1 : une subvention de 3.900 euros est attribuée à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand située 6, rue Denis Poisson à Paris 17ème (181330 - 2019\_00583) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 15.000 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-299**

**OBJET : Budget participatif - Subventions (155.000 euros) et conventions avec quatre associations œuvrant pour le réemploi. 2018 DAE 306**

**M. GUERRE** : Pour ce qui concerne le 17ème arrondissement, la subvention de 10 000 € est attribuée à l'association Halage qui se charge notamment à Paris de plusieurs chantiers d'insertion, d'entretiens d'espaces verts et notamment, pour les arrondissements 17, 18, 19 et 20, de la petite ceinture. Halage assure des missions de collecte des déchets, la gestion des espèces invasives et des déchets verts.

La délibération concernée ce soir prévoit l'attribution au titre de l'exercice 2018 d'une subvention d'investissement de 10 000 € issue du budget participatif 2017 « Tous récup ». Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une subvention d'investissement aux associations Halage, Études et Chantiers Île de France, Emmaüs Défi et Groupe SOS Jeunesse, et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces quatre structures ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 306 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée au 6 rue Arnold Géaux 93340 L'Île Saint Denis (n° Simpa 15006, dossier n° 2019\_00799), au titre de l'exercice 2018.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Halage.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Adrien Delassus n'a pas souhaité prendre part au vote

#### **DELIBERATION N°17-18-300**

**OBJET : Subvention (22 500 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs à l'association C.S.T.P.O. (17e). 2018 DJS 61**

**M. CHARPENTIER** : Cette délibération propose l'attribution d'une subvention de 22 500 € au CS Ternes Paris Ouest, une des grosses associations sportives du 17<sup>e</sup>. Il s'agit d'un club omnisports proposant des activités de foot, de tennis et d'athlétisme et qui regroupe environ 650 adhérents. Cette subvention est fixée dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'association et vient en conséquence d'actions réalisées durant l'année. Ces actions ayant bien eu lieu, je vous propose de voter pour.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à une association sportive locale du 17ème ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DJS 61 par lequel :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution d'une subvention visée aux articles 3 à 4, pour la saison 2018/2019, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 22.500 euros est attribuée à l'association C.S.T.P.O. (n°2045 (D 06924) / 2018\_04300) au 25, rue Lantiez – MDA 17- (17e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 22.500 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-301**

**OBJET : Piscine Bernard Lafay (17e) – Restructuration des locaux publics et des locaux du personnel, rénovation du solarium et mise en accessibilité pour tous – Dépose d'une demande de permis de construire. 2018 DJS 227**

**M. CHARPENTIER** : La piscine Bernard Lafay va être complètement restructurée. Cette piscine a été construite en 1982 et a fait depuis l'objet de nombreux travaux, mais pas d'une restructuration globale. C'est donc l'objet des travaux qui seront réalisés à partir de l'automne 2019. Ces travaux lourds vont entraîner la fermeture de cet équipement pendant 10 mois, soit près d'un an.

Les travaux démarreront à cette période-là pour avoir deux piscines en état de fonctionnement cet été. La piscine Champerret subit actuellement d'importants travaux mais va ré-ouvrir prochainement. Nous souhaitons aussi que les célèbres 12 h de la natation qui ont lieu en octobre puissent avoir lieu au sein de la piscine Bernard Lafay pour ne pas perturber le fonctionnement du club de natation des Epinettes.

L'enveloppe du budget des travaux avoisine les 1,5 M€. Ces travaux permettront la restructuration des locaux d'accueil des visiteurs, des locaux des personnels et du solarium.

Cette délibération a trait au dépôt du permis de construire relatif à ces travaux. Je vous propose de voter pour.

**M. BOULARD** : Ce projet a été débattu et concerté avec la mairie d'arrondissement. Il sera présenté aux habitants dans le cadre du CCQ en début d'année 2019. Y a-t-il des interventions ?

**M. DUBUS** : Le permis de construire prévoit-il une rénovation des abords de la piscine, qui sont dans un état catastrophique ? Il y a trois places de parking qui se battent en duel, et derrière le bâtiment, on peut parler d'un no man's land. Une rénovation et une végétalisation sont-elles prévues ?

**M. CHARPENTIER** : Il y a en effet une réflexion sur les abords du bâtiment, car le projet de restructuration envisage de modifier notamment l'entrée des visiteurs, qui serait justement reportée au niveau des parkings. Dans les ébauches de projets que nous avons vues, on observe donc une modification des abords. Le solarium, situé derrière, sera par ailleurs totalement rénové.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de déposer un permis de construire concernant la restructuration des locaux publics et des locaux du personnel, la rénovation du solarium et la mise en accessibilité pour tous à la piscine Bernard Lafay (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DJS 227 par lequel :

Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer une demande de permis de construire concernant la restructuration des locaux publics et des locaux du personnel, la rénovation du solarium et la mise en accessibilité pour tous à la piscine Bernard Lafay (17e).

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-302**

**OBJET : Porte Pouchet (17e) – Convention d'occupation du domaine public avec la société LE FIVE PARIS 17. 2018 DJS 286**

**M. CHARPENTIER** : Cette délibération porte sur une convention d'occupation de l'espace public avec la société Le Five. Il s'agit d'une société qui propose des activités de foot à cinq en salle. Elle exerce déjà son activité à Paris. Cette délibération fait suite à une consultation qui a été infructueuse dans le cadre du projet réinventer Paris et qui concernait un des lots de la ZAC Pouchet. Un des lots s'est retrouvé sans attributaire et les règles de l'appel à projet permettaient qu'en cas de consultation infructueuse un accord de gré à gré puisse être passé avec un acteur qui souhaite développer une activité. Cet acteur est donc la société Le Five.

Il s'agirait donc de construire quatre terrains de foot à cinq sous le périphérique, au niveau de la Porte Pouchet, ainsi que des locaux à d'accueil. C'est une bonne nouvelle, objectivement, pour ce quartier, notamment pour les jeunes qui l'occupent. La société souhaite proposer des modalités d'utilisation et d'accès à cet équipement privilégiées pour les habitants et associations du quartier. Cela est nécessaire pour que la population locale puisse en profiter au maximum. Je vous propose de voter pour.

**Mme LEPETIT** : Les modalités ne sont pas encore vraiment établies concernant les habitants du quartier. Il faudra être vigilant sur ce point, car c'est une entreprise qui a déjà eu des terrains ailleurs, qui ont dû fermer pour des aménagements urbains. Ils ont donc une clientèle potentielle. Je les ai rencontrés pour savoir ce qu'ils faisaient exactement. Ils ne proposent pas que du foot. Il y aura également une salle en dur permettant d'accueillir de la

danse, de la gym, pour varier le type de publics. J'ai un peu insisté là-dessus, car sinon on est toujours sur des jeux de ballon à l'extérieur. Mais la mairie d'arrondissement devra rester vigilante quant à l'accès à ces infrastructures.

**M. BOULARD** : Merci pour vos remarques, tout à fait justifiées, que nous prenons en compte. Nous les rencontrerons dans les prochaines semaines, et nous aurons le souci d'ouvrir ce lieu aux habitants du quartier. Cela représente une opportunité pour le secteur Pouchet et cela paraît cohérent avec les infrastructures sportives installées à proximité. Cela permet de valoriser le quartier. Mais encore faut-il que les femmes et jeunes filles puissent accéder à ces structures.

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1 et suivants, R. 2122-1 et R. 2122-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment son article 3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 421-1, R. 421-5 alinéa c et L. 433-1 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil d'arrondissement la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative d'une parcelle située dans la ZAC de la Porte Pouchet (17<sup>e</sup>) constituée du lot 4.4 de la ZAC et de l'espace dit « galerie » situé sur la future place Pouchet, en vis-à-vis du lot 4.4, avec la Société à Responsabilité Limitée (SARL) LE FIVE PARIS 17 ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DJS 286 par lequel :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe, les modalités et les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation privative d'une parcelle située dans la ZAC de la Porte Pouchet (17<sup>e</sup>) constituée du lot 4.4 de la ZAC et de l'espace dit « galerie » situé sur la future place Pouchet, en vis-à-vis du lot 4.4, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention avec la SARL LE FIVE PARIS 17 ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt par la SARL LE FIVE PARIS 17 de toutes les demandes d'autorisation administrative, et notamment d'urbanisme, qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public.

Article 4 : Les recettes domaniales tirées de l'exécution de la convention visée à l'article 1 seront inscrites au chapitre 75, nature 752, rubrique 322, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **Communication relative aux investissements d'intérêt local dans le cadre du budget 2019**

**M. LAVAUD** : Il s'agit comme tous les ans de la communication relative aux investissements d'intérêt local. Je vous rappelle que ces investissements concernent les investissements inférieurs à 1 M €. Ils se composent de deux enveloppes : les équipements de proximité et l'espace public.

Le maire d'arrondissement décide de l'affectation des crédits au sein de chaque enveloppe. Leur champ d'application porte sur les équipements de proximité dont sont exclus les piscines, les ravalements de bâtiments, les installations thermiques, etc. et sur les opérations de voirie dite secondaire.

Un document joint à la communication correspond à la notification des investissements d'intérêt local en question.

Concernant les équipements de proximité, il est notamment question des aménagements de schéma fonctionnel de la mairie. Il est question ici de la modernisation de la mairie et des travaux concernant les locaux dans l'ancien tribunal. Il est question de 1,8 M €. Nous sommes cette année au niveau de l'avant-dernière tranche, pour la somme de 500 000 €. Il est ensuite question d'autres investissements, comme celui relatif à la modernisation des faux plafonds et de l'éclairage rue Dautancourt (150 000 € pour la troisième phase).

Concernant la voirie, il est question d'un certain nombre d'opérations. Les plus importantes sont relatives au réaménagement du square Paul Paray dans la ZAC Saussure pour 475 000 € (dont 285 000 € cette année, pour la 2<sup>e</sup> phase), à la réfection de la rue du Caporal Peugeot (chaussée et trottoirs, pour plus de 300 000 €). Au total, il est question de 4,289 M €, soit environ la même somme qu'en 2018.

Pour ce qui a trait aux opérations d'investissement localisé, elles font l'objet d'un processus de discussions budgétaires entre l'exécutif municipal et la mairie d'arrondissement, projet par projet. A l'issue de la conférence de programmation des équipements du 8 novembre dernier, le maire a obtenu que soit prises en charge la réfection du réseau d'eau chaude sanitaire au gymnase Courcelles pour 94 000 €, la sécurisation de la place du Général Catroux pour 20 000 €, l'aménagement du parc Martin Luther King pour 300 000 €, en complément de l'inscription de 20 M € effectuée en 2017.

Et enfin, s'agissant des affaires culturelles, la somme de 1 425 000 M € est retenue pour la rénovation de la cinémathèque Robert Lynen. Je rappelle que cette opération est soutenue depuis très longtemps par la mairie d'arrondissement. Le premier vœu que Brigitte KUSTER a déposé concernant la réfection de cette cinémathèque date de 2008. D'autres vœux ont suivi, dont un très important en Conseil de Paris en 2015, déposé par Brigitte KUSTER, et adopté par le Conseil de Paris. Et c'est suite à l'adoption de ce vœu qu'aujourd'hui nous pouvons engager cette dépense qui permettra l'accès au public à cette cinémathèque en ouvrant une deuxième entrée. Cela permettra à 100 personnes d'accéder à la salle de cinéma.

### **DELIBERATION N° 17-18-303**

**OBJET : Réaménagement des contre-allées de l'avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92). Conventions pour le transfert de maîtrise d'ouvrage et la gestion des travaux en limite du territoire parisien. 2018 DVD 114**

**Mme PEYRICOT :** Cette délibération vise à autoriser la Ville de Paris à signer deux conventions avec la ville de Neuilly-sur-Seine afin que celle-ci puisse réaliser son projet « Les allées de Neuilly » de reconquête urbaine et paysagère des contre-allées de l'avenue Charles de Gaulle en respectant la continuité territoriale car cela empiète à une extrémité sur le territoire parisien.

La première convention est une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur le domaine public de la Ville de Paris. La deuxième est relative à la gestion, l'entretien et l'exploitation du domaine public routier, de l'éclairage public et de la signalisation en limite des deux communes. Etant entendu que les deux communes seront très attentives aux mobilités douces et donc à la cohérence et au confort des voies piétonnes et cyclables qui se retrouveront sur cet axe.

Je vous demande de bien vouloir adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 modifiée du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;

Vu le courrier du 11 juin 2018 de Madame la Maire de Paris répondant favorablement à la demande de Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Maire de Neuilly-sur-Seine ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 du Conseil Municipal de Neuilly-sur-Seine ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer avec la Ville de Neuilly-sur-Seine d'une part, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux exécutés sur le domaine public parisien dans le cadre de la réalisation de son projet « les allées de Neuilly » et d'autre part, la convention relative à la gestion, l'entretien et l'exploitation du domaine public routier ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DVD 114 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Ville de Neuilly-sur-Seine la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux exécutés sur le domaine public parisien dans le cadre de la réalisation de son projet « les allées de Neuilly ».

Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Ville de Neuilly-sur-Seine la convention relative à la gestion, l'entretien et l'exploitation du domaine public routier, de l'éclairage public et la signalisation lumineuse situés sur le domaine public parisien en limite des deux communes, dans le cadre de la réalisation de son projet « les allées de Neuilly ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-18-304**

### **OBJET : Parc de stationnement Porte Maillot (17ème) - Avenant n°3 à la convention de concession du parc public - Convention relative aux travaux préparatoires à la construction de la gare EOLE. 2018 DVD 103**

**Mme PEYRICOT** : Au moment de la création du Palais des congrès, la Ville de Paris avait conclu une convention de concession avec la Chambre de commerce pour réaliser et exploiter le parc de stationnement Porte Maillot Palais des congrès. La Chambre de commerce était autorisée à sous-concéder l'ouvrage de stationnement qui comportait trois volumes : le parking public de 1 661 places (concéder au groupe Indigo), le garage de 120 places destinées jusqu'à présent à des amodiataires (et concédé également au groupe Indigo), la station service au premier sous-sol, sous-concédée à la société EFR, aujourd'hui démantelée.

Tous ces contrats de sous-concession expirent au 31 décembre 2018. Toutefois, compte tenu des travaux nécessaires pour appréhender l'exploitation du parc dans de bonnes conditions, notamment pendant les travaux sur la gare EOLE par SNCF Réseau, et compte tenu des délais administratifs de passation de la DSP, un avenant s'avère nécessaire pour prolonger ces contrats pendant 10 mois.

L'avenant envisagé pendant cette période de prolongation prévoit que pendant 10 mois, toutes les places de stationnement au total, soit 1 781 places, seront à usage de stationnement horaire et d'abonnements de différents types. Le délégataire n'aura en charge que l'exploitation et l'entretien courant. Le parc devra rester accessible 24h/24 et 7j/7 à tous les usagers, sauf incident relatif au chantier. La présence permanente de personnels est prévue dans l'avenant, avec un effectif minimum de 7,35 ETP, ce qui ne me paraît pas très important.

La deuxième partie de la délibération porte sur la convention travaux. Elle concerne les travaux préparatoires phase 2 qui doivent permettre de rendre possible la réalisation de la gare ultérieurement. Pendant la période de prolongation de l'avenant de 10 mois, les travaux préparatoires phase 2 vont donc être réalisés. Ils consistent :

- En la modification de la rampe Nord-est du parc de stationnement ;
- En la modification de l'issue de secours Nord ;
- En la démolition et l'aménagement de la surface anciennement dévolue à la station-service ;
- En la mise en place de systèmes de ventilation provisoire ;
- En le déplacement des zones de péage.

Il est écrit que l'exploitation du parc sera maintenue, sauf problème particulier ou majeur. Je pense que nous aurons besoin d'outils de communication, car ces périodes seront assez compliquées à vivre, à partir du premier trimestre 2019.

En attendant, je vous invite à adopter la délibération concernant l'avenant n°3 et la convention relative aux travaux préparatoires phase 2.

**M. DUBUS** : Si j'ai bien compris, on va supprimer des places de parking sur la Porte Maillot (deux niveaux de parking seraient supprimés). J'avais fait un vœu relatif à Mille arbres, demandant plus de places de parking, et certains m'avaient ri au nez.

**Mme PEYRICOT** : C'est ce que précise la délibération, mais je n'ai pas trouvé l'annexe à la quelle elle fait référence. Donc, je ne peux pas vous en dire beaucoup plus. Nous avons demandé un bilan avant/après, dont nous ne disposons pas pour l'instant. Les niveaux qui seront maintenus seront peut-être optimisés pour gagner les places que l'on perd sur les deux niveaux perdus.

**M. DUBUS** : Il y avait 1 780 places et trois niveaux. On en supprime deux. Je ne vois pas comment on pourrait compenser la perte de deux niveaux sur le niveau restant. Forcément, on va perdre des places de parking. Il vaut mieux le dire maintenant.

**M. BOULARD** : Il y aura moins de places de parking qu'initialement. Il y a une optimisation de places qui est prévue, par rapport à l'existant. Il est vrai qu'il y aura sans doute moins de places de parking. Cela est lié aussi au nombre de voitures sur l'espace public, qui est en baisse à l'échelle parisienne. Cela intégrera les nouvelles mobilités, notamment avec des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession conclue le 16 juin 1970 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Île-de-France venant aux droits de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et ses avenants en date du 15 juillet 1996 et du 24 novembre 1999 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer d'une part avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Île-de-France l'avenant n°3 à la convention de concession du 16 juin 1970, qui a pour objet de proroger de dix mois la concession du parc de stationnement Porte Maillot à Paris 17ème, et d'autre part avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Île-de-France, le sous concessionnaire du parc public et la SNCF Réseau, une seconde convention relative aux travaux préparatoires (convention travaux préparatoires phase 2) à la construction d'une gare ferroviaire sous la Porte Maillot ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DVD 103 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Île-de-France l'avenant n°3 à la convention de concession du 16 juin 1970, qui a pour objet de proroger de dix mois la concession du parc public de stationnement Porte Maillot à Paris 17e, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Île-de-France, venant aux droits de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, la société Parking Maillot (la « SAPM ») et SNCF Réseau, une seconde convention relative aux travaux préparatoires (convention travaux préparatoires phase 2) à la construction d'une gare ferroviaire sous la Porte Maillot annexée à la présente délibération.

Article 3 : Les recettes seront constatées aux chapitres 70 et 75, natures 70688 et 75813, rubrique fonctionnelle P8454 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N° 17-18-305**

**OBJET : EOLE - Autorisation de dépôt de demande de permis de construire de la Gare EOLE de la Porte Maillot (Paris 17e) à SNCF Réseau. 2018 DVD 121**

**Mme PEYRICOT** : Cette délibération vous demande d'autoriser la société SNCF Réseau à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux de la gare EOLE Porte Maillot.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R. 423-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-8 du 31 janvier 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du projet de « prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE » ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de consentir au dépôt par la SNCF Réseau d'une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux de la gare EOLE de la Porte Maillot ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DVD 121 par lequel :

Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt par la SNCF Réseau d'une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux de la gare EOLE de la Porte Maillot.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N° 17-18-306**

**OBJET : Location de l'immeuble 57, rue des Renaudes (17e) à Paris Habitat OPH –Bail emphytéotique. 2018 DLH 314**

**Mme TOURY** : Cette délibération concerne la location à Paris Habitat d'un immeuble situé au 57, rue des Renaudes, préempté par la Ville par décision du 24 septembre. Fidèles à notre vote habituel, je vous propose de voter contre cette délibération puisqu'il s'agit d'une préemption à grands frais de la Ville qui ne permet pas de

créer un seul logement supplémentaire. De plus, la convention prévue n'intègre pas de logements PLS, ce qui n'est pas de nature à assurer une mixité sociale dans cet immeuble.

Il se trouve qu'initialement, nous avions prévu de rattacher un vœu à cette délibération, ainsi qu'aux délibérations 314, 319 et 331. Il y a eu un malentendu et ils n'ont pas pu être déposés à temps, mais ils seront déposés en Conseil de Paris. Ces textes disaient que nous déplorions l'absence, dans ces quatre délibérations, de la création de logements sociaux proposés pour le financement PLS et que nous souhaitions que soit respecté l'équilibre 30 % PLAI, 40 % PLUS et 30 % PLS dans les programmes de création de logements sociaux. Cela justifie donc soit l'abstention, soit le vote contre dans la plupart des cas.

Je vous invite ici à voter contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de l'autoriser à donner son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 57, rue des Renaudes (17<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2018 DLH 314 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5<sup>e</sup>) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 57, rue des Renaudes (17<sup>e</sup>), cadastré AM65, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 740.000 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2018 et suivants.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 25

Abstention : 2

### **DELIBERATION N° 17-18-307**

**OBJET : Location de l'immeuble 17-19, rue Boulay / 16, passage du Petit Cerf (17e) à la RIVP – avenant à bail emphytéotique. 2018 DLH 197**

**Mme TOURY** : Cette délibération votée en mai portait sur le déclassement d'une partie de l'emprise foncière de la RIVP permettant de faire des travaux de voirie au passage du Petit Cerf. Une parcelle cadastrée DG1 correspondant aux 17-19 rue Boulet, au 16 passage du Petit Cerf. Cette parcelle DG1 avait été omise de cette délibération, donc c'est un ajout et c'est un avenant au bail pour lequel je propose un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la signature d'un avenant au bail emphytéotique conclu avec la RIVP le 17 juin 1988, portant location de l'immeuble 17-19, rue Boulay / 16, passage du Petit Cerf (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 197 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un second avenant aux bail emphytéotique du 17 juin 1988, portant location de l'immeuble 17-19, rue Boulay/16, passage du Petit Cerf (17e).

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- est distraite de l'assiette du bail précité une emprise d'environ 91,50 m<sup>2</sup>, matérialisée sous trame jaune et cadastrée provisoirement DG 133 selon le plan n° 3655 établi par le Cabinet de Géomètres- Experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Toutes les autres clauses du bail demeureront sans changement.

Article 3 : l'emprise définie à l'article 1 est classée dans le domaine public routier dès la modification effective du bail précité.

Article 4 : Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de ces avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N° 17-18-308**

**OBJET : Réalisation dans les 3, 9, 11,12, 15, 17, 18 et 20e arrondissements d'un programme d'acquisition-amélioration de 19 logements sociaux (9 PLA-I et 10 PLUS) par AXIMO – Subvention (1 062 995 euros). 2018 DLH 286-1°**

**Réalisation dans les 3, 9, 11,12, 15, 17, 18 et 20e arrondissements d'un programme d'acquisition-amélioration de 19 logements sociaux (9 PLA-I et 10 PLUS) par AXIMO – Prêts PLAI et PLUS garantis par la Ville (1 283 019 euros). 2018 DLH 286-2°**

**Mme TOURY** : Cette délibération concerne plusieurs arrondissements de Paris. Pour le 17°, il est question du 18, rue Lacroix. En réalité, il s'agit de la préemption dans le diffus d'un logement occupé qui serait conventionné en PLAI. Je vous propose de vous opposer à cette préemption de conventionnement étant donné que cela ne crée pas de logement supplémentaire et étant entendu qu'aucun travaux d'amélioration du logement en question ne seront réalisés. Nous déplorons aussi la création de PLAI dans ce quartier, où nous aurions souhaité la création de PLS ou de PLUS.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la réalisation par AXIMO d'un programme de 19 logements sociaux (9 PLA-I et 10 PLUS) situés dans les 3, 9, 11, 12, 15, 17, 18 et 20e arrondissements ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS et PLA-I à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme de 9 logements PLA-I et 10 logements PLUS situés dans les 3e, 9e, 11e, 12e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

## DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2018 DLH 286 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par AXIMO d'un programme de 19 logements sociaux (9 PLA-I et 10 PLUS) situés dans les 3e, 9e, 11e, 12e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements.

Article 2 : Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 062 995 euros dont :

- 24 128 € pour le 11, rue de Beauce (3e),
- 482 849 € pour le 35 rue de Trévise (9e),
- 26 109 € pour le 46 rue de Provence (9e),
- 21 281 € pour le 51, rue de la Fontaine au Roi (11e),
- 94 695 € pour le 46 boulevard de Reuilly (12e),
- 33 244 € pour le 17 rue de Cotte (12e),
- 68 068 € pour le 12 rue Humblot (15e),
- 30 978 € pour le 18 rue Lacroix (17e) ;
- 29 888 € pour le 7 rue du Roi d'Alger (18e),
- 251 755 € pour le 8 rue de la cour des Noues (20e).

Cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 10 des logements réalisés (5 PLA-I et 5 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 12 522 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que AXIMO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrats en vue du financement d'un programme de 1 logement PLA-I à réaliser 18 rue Lacroix (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 12 522 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 8 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 14 803 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que AXIMO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrats en vue du financement de la charge foncière d'un programme de 1 logement PLA-I à réaliser 18 rue Lacroix (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 14 803 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 23 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 24 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 25 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1 à 22 de la présente délibération et à signer avec AXIMO les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 26 : Les montants et conditions définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 25

Abstention : 2

### **DELIBERATION N° 17-18-309**

**OBJET : Réalisation 39, rue Pouchet (17e) d'un programme de rénovation de 17 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP – Subvention (137.424€). 2018 DLH 289-1°**

**Réalisation 39, rue Pouchet (17e) d'un programme de rénovation de 17 logements sociaux – Prêts garantis par la Ville (897.640 euros). 2018 DLH 289-2°**

**Mme TOURY** : Il est question ici d'une rénovation Plan Climat au 39, rue Pouchet, pour laquelle nous sommes favorables. Il s'agit d'un immeuble des années 1980, situé dans le secteur des Epinettes et nécessitant une amélioration thermique. Je vous propose de voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 17 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 39, rue Pouchet (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 17 logements sociaux à réaliser au 39, rue Pouchet (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 289 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 17 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 39, rue Pouchet (17e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 137.424 euros (dont 130.320 € au titre de la subvention Ville de Paris « réhabilitation » et 7.104 € au titre de la subvention Ville de Paris « végétalisation ») ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 6 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement de l'Eco-prêt, d'un montant maximum de 263.500 euros, remboursable en 15 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ELOGIE-SIEMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de rénovation comportant 17 logements sociaux à réaliser au 39, rue Pouchet (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 15 ans au maximum, à hauteur de la somme de 263.500 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, d'un montant maximum de 634.140 euros, remboursable en 25 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ELOGIE-SIEMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de rénovation comportant 17 logements sociaux à réaliser 39, rue Pouchet (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 25 ans au maximum, à hauteur de la somme de 634.140 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération ;

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-310**

**OBJET : Réalisation, 63, avenue de Saint Ouen (17e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (5 PLAI - 2 PLUS) par la RIVP - Subvention (412 434 euros). 2018 DLH 319 – 1°**

**Réalisation, 63, avenue de Saint Ouen (17e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (dont 5 PLAI - 2 PLUS) par la RIVP- Prêts PLAI et PLUS garantis par la Ville (954 966 euros). 2018 DLH 319 – 2°**

**Mme TOURY** : Cette délibération concerne le 63, avenue de Saint-Ouen. Il s'agit de la démolition-reconstruction d'un immeuble fragilisé situé sur l'avenue de Saint-Ouen à l'angle du passage Legendre, par un promoteur privé. Cette nouvelle construction permet de remplacer un immeuble vétuste, ce qui est donc un plus pour le quartier. Le local d'activité sera conservé et 30 logements créés. Le PLU impose 30 % de logements sociaux, tel est le sens de cette délibération qui permet de confier à la RIVP la réalisation de cinq PLAI et deux PLUS.

Sur le principe, nous sommes pour cette démolition-reconstruction. Mais là encore, nous ne comprenons pas le choix de la répartition PLAI/PLUS. C'est pourquoi nous proposons une abstention.

Nous avons initié en juin dernier avec M. CHARPENTIER une réunion d'information des riverains concernés par l'opération, afin de permettre un dialogue avec le promoteur pour lever les doutes que ce projet d'ampleur pouvait légitimement susciter dans le voisinage.

**M. VANTIEGHEM** : Nous voterons la délibération. Il s'agit de quelques logements qui ne tiennent pas sur les doigts des deux mains, et sur lesquels visiblement on fait des comptes d'apothicaire.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction à réaliser par la RIVP au 63, avenue de la Porte de Saint Ouen (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 5 PLA I - 2 PLUS au 63, avenue de la Porte de Saint Ouen (17e);

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

## DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 319 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 63, avenue de Saint Ouen (17e) du programme de construction comportant 7 logements sociaux (5 PLA I - 2 PLUS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 412.434 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I, d'un montant maximum de 358.715 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement d'un programme de construction de 5 logements PLA I au 63, avenue de Saint Ouen (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 358.715 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier, d'un montant maximum de 290.000 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière d'un programme de construction de 5 logements PLA I au 63, avenue de Saint Ouen (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 290 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 177.438 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement d'un programme de construction de 2 logements PLUS au 63, avenue de Saint Ouen (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 177.438 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 128.813 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière d'un programme de construction de 2 logements PLUS au 63, avenue de Saint Ouen (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 128.813 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 27

### **DELIBERATION N° 17-18-311**

**OBJET : Vœu relatif à la création de logements PLS (lié à la délibération 2018 DLH 319). V172018084**

**M. DUBUS** donne lecture du vœu.

Considérant la délibération 2018 DLH 319 qui prévoit la réalisation par la RIVP d'un programme de logements sociaux au 63 avenue de Saint Ouen ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans un projet plus vaste qui prévoit 23 logements réalisés par un promoteur ;

Considérant que la RIVP envisage sur les 7 logements sociaux créés 5 logements de type PLAI et 2 logements de type PLUS ;

Considérant que ce projet se situe dans un quartier qui n'est pas en déficit de logements sociaux au regard des PLU et PLH de Paris ;

Considérant l'engagement de la majorité municipale parisienne de relancer le logement locatif destiné aux classes moyennes ;

Considérant que ce type de logement est totalement absent de ce quartier ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement émet le vœu que :

- le programme de logements réalisé par la RIVP au 63 avenue de Saint-Ouen respecte l'équilibre entre logements PLAI, PLUS et PLS.

**M. DUBUS** : M. BROSSAT, grand chef du logement à Paris, a fait une intervention dans le JDD en disant qu'il était pour les classes moyennes et qu'il allait créer un office foncier qui allait permettre enfin à Paris d'avoir de l'accession sociale à la propriété dans des conditions extrêmement restrictives. Dans un quartier en excédent de logements sociaux, il veut ici nous mettre du logement social PLAI/PLUS. Nous demandons à ce que ces sept logements soient en fait des logements PLS. C'est d'ailleurs ce à quoi il s'était engagé lorsqu'il a présenté sa politique du logement en 2014 ; il voulait développer le logement pour les classes moyennes. Or, il fait exactement l'inverse ici dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement, et certainement ailleurs.

Ce vœu est en cohérence avec les déclarations de M. BROSSAT dans le JDD et j'espère qu'ici tout le monde le votera.

**Mme TOURY** : Cela va en effet tout à fait dans le sens de nos interventions précédentes et dans le sens de ce vœu que nous déposerons au Conseil de Paris. Le seul point sur lequel nous divergeons est celui-ci : vous demandez sept logements PLS, tandis que nous souhaitons simplement que soit respecté l'équilibre PLAI/PLUS/PLS. C'est le seul point que nous souhaiterions modifier sur votre vœu. Et nous vous invitons à le rattacher au vœu que nous présenterons en Conseil de Paris.

**M. DUBUS** : Nous acceptons cet amendement.

**M. BOULARD** : Il y a une erreur dans l'intitulé de cette délibération, puisqu'il est fait référence au 63, avenue de la Porte de Saint-Ouen. C'est une erreur, c'est l'avenue de Saint-Ouen.

**M. VANTIEGHEM** : Je voulais savoir à partir de quel moment on est en excédent de logements sociaux, selon M. DUBUS. C'est un concept que je n'ai pas trouvé dans la littérature. La loi SRU ne parle pas d'excédent, mais de minimum à 25 %.

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018084.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29  
Suffrages exprimés contre : 4  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-312**

**OBJET : Réalisation 228, rue de Courcelles (17e) d'un programme de rénovation de 145 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP. 2018 DLH 327-1°**

**Réalisation 228, rue de Courcelles (17e) d'un programme de rénovation de 145 logements sociaux – Prêts garantis par la Ville de Paris (7 571 746 euros) demandés par ELOGIE-SIEMP. 2018 DLH 327-2°**

**Mme TOURY** : Cette adresse du 228, rue de Courcelles, nécessite une rénovation thermique d'ampleur. Je me réjouis donc qu'elle soit enfin soumise à notre vote. J'ai rencontré l'an dernier les associations de locataires de l'immeuble qui m'avaient fait part de ce problème, que j'avais bien sûr relayé auprès du bailleur.

La mairie du 17<sup>ème</sup> sera vigilante sur le respect du calendrier. La sélection de la maîtrise d'œuvre doit intervenir dans le courant du premier trimestre 2019 pour une livraison lors du deuxième trimestre 2022. Il s'agit d'un quartier concerné par beaucoup de travaux actuellement, puisqu'ils ont tous été construits à la même époque et qu'ils subissent à la même période pas mal de rénovations et travaux.

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 145 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 228, rue de Courcelles (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 145 logements sociaux réaliser 228, rue de Courcelles (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 327 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 145 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 228, rue de Courcelles (17e). Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 1.795.481 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 59 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement de l'Eco-prêt, d'un montant maximum de 2.247.500 euros, remboursable en 15 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ELOGIE-SIEMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon

la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de rénovation comportant 145 logements sociaux à réaliser 228, rue de Courcelles (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 15 ans au maximum, à hauteur de la somme de 2.247.500 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, d'un montant maximum de 5.324.246 euros, remboursable en 25 ans maximum, **éventuellement assorti** soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ELOGIE-SIEMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de rénovation comportant 145 logements sociaux à réaliser 228, rue de Courcelles (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 25 ans au maximum, à hauteur de la somme de 5.324.246 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N° 17-18-313**

**OBJET : Réalisation 5, Passage Saint Michel (17e) d'un programme d'acquisition réhabilitation de 7 logements sociaux (5 PLAI, 2 PLUS) par Paris Habitat OPH - subvention (211 259 euros). 2018 DLH 331-1° Réalisation 5, passage Saint Michel (17e) d'un programme d'acquisition réhabilitation de 7 logements sociaux (5 PLAI, 2 PLUS) - Prêts garantis par la Ville (80 244 euros). 2018 DLH 331-2°**

**Mme TOURY** : Au 5, passage Saint-Michel, la SOREQA intervient avec une mission de résorption de l'habitat indigne et insalubre. Cet immeuble a donc été ravalé, sécurisé, et il est maintenant question d'y réaliser un programme de logements sociaux. Pour les mêmes raisons, nous déplorons l'absence de PLS, encore une fois.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition réhabilitation de 2 logements PLUS et 5 logements PLAI, à réaliser par Paris Habitat OPH, 5, passage Saint Michel (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de l'autoriser à accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat OPH en vue du financement d'un programme de 5 logements PLAI et 2 logements PLUS à réaliser 5, passage Saint Michel (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

## DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 331 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition réhabilitation de 2 logements PLUS et 5 logements PLAI, à réaliser par Paris Habitat OPH, 5, Passage Saint Michel (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I. Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat OPH bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 211 259 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 4 des logements réalisés (3 PLAI, 1 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, d'un montant maximum de 58 923 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'acquisition réhabilitation de 5 logements PLAI à réaliser 5, passage Saint Michel (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 58 923 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 21 321 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de 2 logements PLUS à réaliser 5, passage Saint Michel (17e) .

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 21 321 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Paris Habitat OPH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat OPH les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 26

## **DELIBERATION N° 17-18-314**

**OBJET : Réalisation 8/10 rue Raymond Pitet, 1 à 11 et 15 à 23 rue Curnonsky (17e) d'un programme de végétalisation par Paris Habitat OPH – subvention (20.312 euros). 2018 DLH 342-1°**

**Réalisation, 8/10 rue Raymond Pitet, 1 à 11 et 15 à 23 rue Curnonsky (17 e) d'un programme de végétalisation - Prêt garanti par la Ville (146.801 euros). 2018 DLH 342 -2°**

**Mme TOURY** : On parle ici d'un programme de végétalisation. En réalité, il s'agit de mettre un peu d'herbe sur le toit de deux parkings. Au regard du contexte de ce secteur, nous avons discuté avec les associations de quartier et de locataires qui sont bien sûr favorables au projet, mais qui soulignent qu'il faudra faire attention à l'entretien et à l'aménagement. La mairie du 17ème y veillera donc. Je rappelle que la réhabilitation prévue concernant les 740 logements est à l'étape de la désignation de la maîtrise d'œuvre. Nous attendons donc ici aussi avec impatience le choix final qui s'effectuera mi décembre.

Je vous invite à voter favorablement cette délibération.

**M. BOULARD** : Concernant la réhabilitation, le jury se réunira avant les vacances de Noël, autour du 15 décembre.

**M. BERTHAULT** : Souvent, nous sommes en amont du Conseil de Paris sur un certain nombre de vœux. Mais nous avons porté une demande de suspension de ce projet Réinventer Paris sur Pitet-Curnonsky car cela condamnait un certain nombre d'espaces verts pour construire et densifier encore plus ce quartier. La Mairie de Paris a été réceptive à la mobilisation des habitants et à celle des élus qui soutenaient cette mobilisation. Ce projet est maintenant suspendu. Quand on parle de végétalisation sur deux tout petits espaces tels que ceux-là, je pense que le combat qui a été mené et qui est pour l'instant couronné de succès a permis plutôt de sauver des espaces verts dans un quartier qui en a besoin.

**M. BOULARD** : C'était en effet une satisfaction pour nous lors du dernier Conseil de Paris, car cela faisait suite à un vœu que nous avons porté au niveau du Conseil d'arrondissement et faisait également suite à une mobilisation des habitants qui n'avaient pas été concertés sur ce projet.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de végétalisation à réaliser par Paris Habitat OPH, 8/10 rue Raymond Pitet, 1 à 11 et 15 à 23 rue Curnonsky (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt à contracter par Paris Habitat - OPH en vue du financement d'un programme de végétalisation à réaliser par Paris Habitat OPH 8/10 rue Raymond Pitet, 1 à 11 et 15 à 23 rue Curnonsky (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 342 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de végétalisation à réaliser par Paris Habitat OPH, 8/10 rue Raymond Pitet, 1 à 11 et 15 à 23 rue Curnonsky (17e).

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat OPH bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 20 312 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat-OPH la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Réhabilitation d'un montant maximum de 146 801 euros, remboursable en 15 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme habilité, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de prise d'effet du contrat, en vue du financement d'un programme de végétalisation à réaliser par Paris Habitat OPH à réaliser 8/10 rue Raymond Pitet, 1 à 11 et 15 à 23 rue Curnonsky (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 15 ans au maximum, à hauteur de la somme de 146 801 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat OPH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas ;

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat OPH la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et le montant définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-315**

**OBJET : Réalisation, 11 rue de Senlis (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social (PLA I) par Paris Habitat OPH - Subvention (65 661 euros). 2018 DLH 358 – 1°**

**Réalisation, 11 rue de Senlis (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social (PLA I) par Paris Habitat OPH- Garantie du prêt par la Ville (5 000 euros). 2018 DLH 358 – 2°**

**Mme TOURY** : Il s'agit du conventionnement d'une loge de gardien. Par principe, pourquoi du PLA I ? Je propose donc un vote contre.

**M. BOULARD** : Ajoutons que c'est dans un quartier peuplé et à forte concentration en logements sociaux.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration à réaliser par Paris Habitat OPH, 11 rue de Senlis (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I à contracter par Paris Habitat OPH en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I, 11 rue de Senlis (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

#### **DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2018 DLH 358 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA I à réaliser par Paris Habitat-OPH, 11 rue de Senlis (17e). Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra comporter une démarche d'économie d'énergie.

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat-OPH bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 65 661 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Ce logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4: Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, d'un montant maximum de 5 000 euros, remboursable en 5 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI, 11 rue de Senlis (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 5 ans au maximum, à hauteur de la somme de 5 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat OPH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélatrice des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat OPH la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et le montant définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 24

Abstention : 2

#### **DELIBERATION N° 17-18-316**

**OBJET : Dispositif « Réparer et Embellir » : subvention visant l'amélioration du parc de logements situé dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement et géré par des bailleurs sociaux (688 446 euros). 2018 DLH 382**

**Mme TOURY** : Ce nouveau dispositif vise, en complément des opérations de réhabilitation, à améliorer par des travaux ciblés, dans un délai d'un an, plusieurs immeubles parisiens. La Ville, dans le cadre de ce programme, subventionne à hauteur de 50 %. Les 50 % restants sont payés par le bailleur concerné. Les bailleurs concernés sont BATIGER, ICF, La Sablière, Paris Habitat et RIVP. Sont concernées 14 adresses, qui attendent ces travaux avec impatience. Cela représente 1 600 logements, dont la rue Camille Blaisot dont on a parlé si souvent ici et le 164, rue de Saussure. Nous vous invitons donc à voter pour, même si l'on peut se demander si c'est vraiment le rôle de la Mairie de Paris de subventionner cela.

**M. DUBUS** : Il appartient à la collectivité locale d'entretenir le patrimoine social, il n'y a pas de sujet là-dessus. Mais est-ce que cela prévoit une rénovation thermique des bâtiments ? Je rappelle ici que la rénovation thermique des bâtiments est très en retard sur le logement social à Paris. On a beaucoup fait pour lutter contre la voiture et les émissions de gaz à effet de serre, et cela est positif. Mais, sur la rénovation thermique, nous sommes très en retard : seulement 10 % du parc des logements sociaux est traité actuellement. Cela signifie qu'au train où l'on va actuellement, on finira la rénovation du parc de logement social de la Ville seulement en 2061.

**Mme TOURY** : Nous avons reçu cette semaine la directrice de la DLH qui faisait un tour des mairies d'arrondissement dans le cadre de la conférence du logement. Ce sont plutôt des travaux de type réfection et embellissement. Le Plan climat est un autre sujet.

**Mme LEPETIT** : Il y a urgence que les bailleurs puissent apporter ces rénovations ou cet embellissement. Mais, en même temps, on ne peut pas non plus dire : est ce que c'est vraiment le rôle de la Mairie de Paris de ne pas impulser et aider la rénovation ? On regrette quelquefois que les bailleurs sociaux traînent un peu des pieds pour faire de la rénovation. C'est le rôle de la Ville, me semble-t-il, d'inciter les bailleurs à le faire. Je suis d'ailleurs très contente que Paris Habitat se soit engagé pour une réelle réhabilitation sur Pitet-Curmonsky. Mais il faut du temps et il faut être là pour pousser derrière. Il est vrai que les bailleurs devraient le faire plus naturellement et plus rapidement qu'ils ne le font, mais on est sûr quelque chose qui est positif pour les locataires, c'est bien cela l'essentiel.

**M. BOULARD** : Il s'agit bien de travaux nécessaires, de réfection de halls, de peinture. On n'est pas dans la rénovation énergétique et thermique, mais sur des travaux d'urgence, que nous avons demandé sur certaines adresses. C'est de la responsabilité des bailleurs sociaux, cela a été rappelé.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder des subventions à un ensemble de bailleurs sociaux dans le cadre de projet de rénovation et d'embellissement visant à améliorer leur parc situé dans le 17ème arrondissement, pour un montant global maximum de 688.446 euros;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 382 par lequel :

Article 1 : Sont approuvées les subventions de la Ville de Paris pour la réalisation des programmes de travaux, dont la liste figure en annexe 1, visant l'amélioration du parc des bailleurs sociaux situé dans le 17ème arrondissement, pour un montant maximum total de 688.446 euros; cette dépense est imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Le versement des subventions accordées au titre de l'article 1 aux bailleurs sociaux est conditionné à la signature d'une convention dont le modèle est annexé au présent délibéré (annexe2);

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec chaque bailleur, pour la liste des programmes de travaux subventionnés au titre de l'article 1, la convention visée à l'article 2.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention

#### **DELIBERATION N° 17-18-317**

#### **OBJET : ZAC Cardinet Chalabre (17e) – Avenant n°6 à la concession d'aménagement. 2018 DU 228**

**Mme TOURY** : Cette délibération vise la prolongation d'un an de la concession jusqu'au 31 décembre 2019, permettant de réaliser des travaux d'aménagement aux abords du lot E3 afin de terminer l'aménagement du réseau CPCU chauffage urbain. Je vous invite à voter favorablement cette délibération.

**M. BOULARD** : Il est question ici du dernier immeuble de la ZAC Chalabre que nous avons inauguré il y a quelques semaines. Il y a encore quelques aménagements de réseau, d'où cet avenant de prolongation.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.300-5 et L. 327-1 ;

Vu la délibération 2005 DU 105 des 20 et 21 juin 2005 ayant approuvé le dossier de création de la Z.A.C. Cardinet Chalabre ;

Vu la concession d'aménagement de la Z.A.C. Cardinet-Chalabre, à Paris (17e), signée entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 18 juillet 2005 et reçue à la Préfecture de Paris le 22 août 2005 ;

Vu la délibération 2006 DU 214 des 13 et 14 novembre 2006 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Cardinet Chalabre ;

Vu l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement, signé entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 24 janvier 2007 et reçu à la Préfecture de Paris à la même date ;

Vu les délibérations 2010 DF 10 - DU 67 des 8 et 9 février 2010 et 2010 DF 4G – DU 6G portant création de la Société Publique Locale d'Aménagement dénommée Paris Batignolles Aménagement ayant vocation à aménager le quartier Clichy Batignolles (17e) ;

Vu l'avenant n°2 signé entre la Ville de Paris, la SEMAVIP et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Paris Batignolles Aménagement du 8 octobre 2010 et reçu à la Préfecture de Paris à la même date, portant transfert de ladite concession à la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

Vu l'avenant n°3 signé entre la Ville de Paris, la SEMAVIP et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Paris Batignolles Aménagement du 9 décembre 2011 et reçu à la Préfecture de Paris le 13 décembre 2011, prolongeant la durée de la concession d'aménagement et allouant à la SPLA Paris Batignolles Aménagement une rémunération complémentaire pour l'aménagement de la ZAC Cardinet Chalabre à Paris 17ème ;

Vu l'avenant n°4 signé entre la Ville de Paris, la SEMAVIP et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Paris Batignolles Aménagement du 11 décembre 2014 et reçu à la Préfecture de Paris le 11 décembre 2014, prolongeant la durée de la concession d'aménagement et allouant à la SPLA Paris Batignolles Aménagement une rémunération complémentaire pour l'aménagement de la ZAC Cardinet Chalabre à Paris 17ème ;

Vu l'avenant n°5 signé entre la Ville de Paris, la Semavip et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Paris Batignolles Aménagement du 28 octobre 2016 prolongeant la durée de la concession d'aménagement et allouant à la SPLA Paris Batignolles Aménagement une rémunération complémentaire pour l'aménagement de la Z.A.C. Cardinet-Chalabre, à Paris (17e) ;

Vu le projet de délibération 2018 DU 228, par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la conclusion d'un avenant n°6 et l'autorisant à signer ledit avenant prolongeant la durée de la concession d'aménagement et allouant à la SPLA Paris Batignolles Aménagement une rémunération complémentaire pour l'aménagement de la Z.A.C. Cardinet-Chalabre, à Paris (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DU 228 par lequel :

Article 1 : La conclusion de l'avenant n°6 à la concession d'aménagement de la Z.A.C. Cardinet Chalabre (17e) est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°6 à ladite concession d'aménagement, tel qu'annexé au présent délibéré.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention

#### **DELIBERATION N° 17-18-318**

**OBJET : Vœu relatif à l'entretien, au nettoyage et au recyclage des déchets de la rue Mstislav Rostropovitch. V172018078**

**Mme NAHMIA** : Ce vœu fait suite à un café chantier que nous avons organisé avec M. BOULARD dernièrement, réunissant l'ensemble des habitants de la rue Rostropovitch. Cette rue est encore en chantier, donc elle n'a pas encore été livrée par PBA, l'aménageur. Or, de nombreux habitants et entreprises s'y sont installés (3 400 habitations au total), et on y déplore une grande saleté au jour le jour. On y trouve de nombreux cartons, dus aux aménagements et déménagements, mais la collecte se fait via des collectes pneumatiques (petits conteneurs qui récupèrent les déchets au niveau des bornes). Mais, il y a tellement de déchets que cela s'amoncèle au niveau des chantiers. On note donc un vrai problème de fréquence de passage des agents de la DPE. Ce vœu a pour objectif d'attirer la Mairie de Paris sur le sujet de la propreté de cette rue.

**Mme NAHMIA** donne lecture du vœu.

Considérant la poursuite des travaux autour de la rue Mstislav Rostropovitch dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Considérant l'achèvement progressif des 3 400 habitations de la ZAC et l'emménagement de nouveaux résidents ;

Considérant l'installation de plusieurs grandes entreprises au cœur de la ZAC ;

Considérant l'ouverture prochaine des commerces (Carrefour, Leroy Merlin), cafés et cinéma (7eBatignolles) ;

Considérant que la ZAC Clichy-Batignolles a été conçue pour être un exemple d'éco-quartier ;

Considérant l'état de saleté de la rue Mstislav Rostropovitch ;

Considérant l'absence de bac jaune ou adapté pour le recyclage ;

Considérant la fréquence de passage bien trop insuffisante des services de la DPE ;

Considérant le mode de collecte (pneumatique) mis en place ;

Considérant le fort mécontentement des habitants de la ZAC relatif à l'insalubrité de cette voie, notamment exprimé lors des cafés chantiers organisés par la Mairie du 17ème ainsi que des retours sur l'application DANSMARUE et sur les réseaux sociaux et par mail ;

Considérant que la propreté est l'une des priorités de la Ville de Paris qui a mis en œuvre plusieurs plans successifs pour remédier à cette problématique majeure pour tous les parisiens ;

Valérie NAHMIAS, Geoffroy BOULARD, Anne PEYRICOT et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que, pendant la période de travaux et d'aménagement de la ZAC :

- La Ville de Paris mette en œuvre un plan de propreté adapté et coordonné avec les différents services sur l'éco-quartier Batignolles et notamment aux alentours du parc MLK et de la rue Mstislav Rostropovitch.
- Une attention particulière et concrète soit proposée à cet ensemble urbain en attendant la fin des emménagements courant 2019.
- La Ville augmente provisoirement la fréquence de passage des agents de la DPE sur cette voie.

**Mme LEPETIT** : Mme NAHMIAS a expliqué dans quelle période intermédiaire cette rue – et d'autres – se trouvent. Je comprends que vous souhaitiez faire un vœu, même si vous savez qu'automatiquement cette rue, sur cette période, est un peu plus sale que d'autres. Ce que vous demandez pour cette rue, on pourrait en réalité le demander pour d'autres rues du 17ème ou de Paris. Le fait est que pour l'instant ce n'est pas PBA qui en a la charge dans la mesure où ce n'est pas elle qui a les services de propreté. En revanche, le directeur Jean-François DANON et ses services travaillent étroitement avec les services propreté locaux. Plusieurs fois par semaine sont opérés des balayages de rues et des chaussées, tout comme les enlèvements d'ordures. Mais, en effet, il y a des aménagements d'entreprises très fréquemment et on va bientôt accueillir des commerces qui vont eux aussi générer de fait pas mal d'encombrants.

Je ne suis pas contre voter ce vœu, mais encore une fois on pourrait le faire dans d'autres coins de l'arrondissement. Accepteriez-vous un amendement qui permettrait de dire que cette demande porte sur une période provisoire. Sinon, on a l'impression quand on lit le vœu que l'on voudrait accorder énormément de moyens au nettoyage de cette rue, et pas des autres. D'autant que cette rue est en mutation. Accepteriez-vous d'ajouter « que pendant la période de travaux et d'aménagement » se produise ce qui est demandé dans le vœu ?

**M. DUBUS** : Nous voterons ce vœu. Je partage la remarque de Mme LEPETIT sur le caractère provisoire. Normalement, nous devrions bénéficier d'un système de collecte très performant et moderne de collecte pneumatique des déchets. Ce n'est pas pour remettre des gens sur la chaussée. C'est précisément pour l'éviter.

**M. BOULARD** : L'amendement oral est accepté. Il est important de rappeler le contexte de cet aménagement, mais il est nécessaire d'envoyer un signal. PBA travaille avec les services de la Ville, mais ce n'est peut-être pas si fluide que cela. Il est donc important d'envoyer un signal aux nouveaux habitants et qu'une coordination soit mise en place avec les services de propreté qui commencent à opérer. Il faut accompagner cette collecte de manière à ce que les rues soient les plus propres possible et que le service soit présent et régulier.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement.

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018078

Nombre de votants : 30 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-319**

**OBJET : Vœu relatif à l'implantation d'un incubateur d'entreprises innovantes dans le 17ème arrondissement. V172018079**

**M. BOUET** : Ce vœu n'est pas aussi innovant que les jeunes entreprises qu'il souhaite incuber. Et pour cause, depuis près de dix ans, cette majorité, sur le métier, 100 fois a remis son ouvrage.

**M. BOUET** donne lecture du vœu.

Considérant les vœux présentés par les élus de la majorité du 17ème arrondissement les 04 mai 2009, 21 septembre 2009, 14 juin 2011, 30 juin 2014 et 1er février 2016 relatifs à l'implantation d'un incubateur, ce dernier vœu ayant été voté par la suite à l'unanimité au Conseil de Paris ;

Considérant que les promesses de la Ville de Paris n'ont pas été tenues en matière de développement d'incubateurs d'entreprises innovantes sur l'ouest parisien, et considérant le retard pris par le projet de l'Arc de l'Innovation promettant plus de 100 000 m<sup>2</sup> supplémentaires d'incubateurs sur la mandature ;

Considérant qu'en 2017, le 17ème arrondissement figurait à la 3ème place au classement des arrondissements parisiens des créateurs d'entreprises après les 16ème et 8ème arrondissements ;

Considérant la dynamique entrepreneuriale de plus en plus forte dans le 17ème arrondissement, en raison notamment de la construction de nouveaux quartiers et de l'arrivée massive de nouveaux habitants et entreprises, ainsi que la présence d'établissements d'enseignement supérieur permettant la création d'un véritable pôle de compétitivité numérique ;

Considérant que le 17ème arrondissement est le seul grand arrondissement de la capitale à être à ce stade dépourvu d'incubateurs d'entreprises innovantes, l'incubateur Incuba'School n'étant pas un incubateur d'entreprises innovantes puisque lié à un parcours diplômant de la chambre de commerce et d'industrie de Paris ;

Considérant les sollicitations régulières d'entrepreneurs de l'arrondissement auprès du maire et de sa délégation en charge du développement économique auxquelles cette majorité tâche de répondre au mieux en accueillant de plus en plus d'acteurs de la vie économique locale dans les locaux de la mairie pour des sessions de conseils individuels, expertise, coaching et mise en réseau ;

Geoffroy BOULARD, Benjamin MALLO, Olivier BOUET et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

· La Ville de Paris respecte ses engagements et conserve dans ses priorités d'aménagement l'implantation effective d'un incubateur dans le 17<sup>e</sup>.

**M. DUBUS** : Je suis tout à fait d'accord sur deux considérants, même si l'on peut s'interroger sur l'Arc de l'innovation, puisqu'en réalité cela est plutôt bien réussi, même si cela ne passe pas dans le 17<sup>e</sup>. Je ne suis pas d'accord pour qu'il y ait un considérant sur le rôle des chambres de commerce, car cela n'a pas grand-chose à voir avec le vœu. Si le considérant sur les chambres de commerce et la baisse drastique de ces dotations n'est pas enlevé, on ne pourra pas voter le vœu.

**M. VANTIEGHEM** : De la même façon que nous avons soutenu un vœu qui était dans ce sens-là il y a quelques mois, effectivement, nous pensons que les engagements de la Mairie sur le sujet de l'incubateur doivent être tenus. Nous voterons donc votre vœu. Nous acceptons par ailleurs l'amendement demandé par la majorité présidentielle.

**M. BOULARD** : L'amendement est accepté par la majorité d'arrondissement. Nous retirerons donc le passage sur les chambres de commerce.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018079

Nombre de votants : 30 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-320**

**OBJET : Vœu relatif à l'accompagnement artistique du Tramway T3. V172018080**

**M. LAVAUD** donne lecture du vœu.

Considérant le projet de requalification urbaine accompagnant le prolongement du tracé du T3 ;

Considérant le partenariat acté entre la Ville de Paris et la Fondation de France autour de son action Nouveaux commanditaires permettant à des « citoyens de devenir acteurs du développement de leur territoire en invitant des artistes à réaliser des œuvres liées à des problématiques qu'ils ont identifiées » dans le cadre du programme artistique du tramway T3 Nord ;

Considérant l'identification de cinq groupes de citoyens désireux d'endosser le rôle de commanditaires dans les quartiers riverains du T3 Nord ;

Considérant que dans ce cadre, le projet de requalification du Tunnel Berthier a été confié à une architecte ;

Considérant que la Ville de Paris a acté l'abandon du projet proposé, constatant un dépassement de l'enveloppe budgétaire initiale ;

Considérant l'engagement financier de la Ville de Paris pour la réalisation d'œuvres artistiques sur le tracé du T3 Nord ;

Considérant la mise en service du prolongement du Tramway T3 entre la porte de la Chapelle et la porte d'Asnières le 24 novembre 2018 ;

Geoffroy BOULARD, Bertrand LAVAUD, Anne PEYRICOT, Christophe LEDRAN, Valérie NAHMIA et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

· La Maire de Paris s'engage à dégager les moyens financiers nécessaires à la réalisation d'une œuvre artistique dans le Tunnel Berthier.

**M. DUBUS** : Nous allons voter ce vœu, qui va dans le bon sens. Plusieurs œuvres devaient être réalisées, si mes souvenirs sont bons. Mais un certain nombre de subventions sont coupées, on ignore pourquoi. Nous avons été saisis par les habitants et soutiendrons donc ce vœu qui va dans le bon sens.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018080

Nombre de votants : 30 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-321**

**OBJET : Vœu relatif au développement du service Véligo dans le 17ème arrondissement. V172018081**

**M. BOULARD** : Ce dispositif permet l'installation d'abris sécurisés pour les vélos notamment, aux portes de Paris et dans les gares d'Île-de-France. Ce dispositif est présenté et proposé par le Conseil régional d'Île-de-France. Il faut aujourd'hui accompagner les moyens de transport doux et donc le vélo. L'offre permet donc aux cyclistes de garer leur vélo à proximité des transports ou nœuds ferroviaires. Il existe à ce jour 60 emplacements en Île-de-France. Il n'y en a à Paris qu'à la Gare Saint-Lazare et à la Gare du Nord. Il faut donc développer cette offre, notamment dans le 17ème en élargissant le périmètre, notamment aux portes de notre arrondissement. Nous bénéficions d'une offre assez riche en matière de transports (métro, tramway, RER, offre de bus qui s'enrichit de nouvelles lignes). Ces espaces sont sécurisés et fonctionnent avec la carte Navigo. Ils sont ouverts 24h/24 et 7j/7. Ils sont abrités, éclairés et bénéficient de la vidéo protection.

**M. BOULARD** donne lecture du vœu.

Considérant qu'Île-de-France Mobilités met à disposition de ses usagers des espaces Véligo à proximité de 60 gares dans toutes l'Île-de-France ;

Considérant que ces espaces sécurisés sont accessibles avec une carte Navigo chargée d'un titre de transport valide ;

Considérant que les espaces Véligo sont ouverts 24h/24 et 7j/7, qu'ils sont abrités, éclairés et bénéficient de la vidéoprotection ;

Considérant que pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de souscrire à un abonnement auprès du gestionnaire de l'espace Véligo ;

Considérant que Véligo répond à une réelle demande des usagers des transports en commun ;

Considérant l'offre de transports en commun dans le 17ème ;

Considérant que Paris ne dispose actuellement que de deux espaces Véligo ;

Geoffroy BOULARD, Anne PEYRICOT et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

· La Ville de Paris et Île-de-France Mobilités étudient la possibilité d'installation d'un espace Véligo dans le 17°.

**M. VANTIEGHEM** : Ce dispositif est très intéressant et va dans le sens de l'histoire. Nous sommes pour qu'il se développe encore, et pourquoi pas dans le 17ème arrondissement qui en effet bénéficie de nombreux moyens de transports. Si cela peut encourager le développement des déplacements propres, il faut soutenir cette mesure. Nous voterons donc pour ce vœu.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018081

Nombre de votants : 30 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-322**

**OBJET : Vœu relatif à l'optimisation foncière dans la perspective de maintien et de création d'espaces verts de pleine terre. V172018082**

**M. DELASSUS** donne lecture du vœu.

Considérant le fait que Paris est l'une des villes les plus denses du monde avec plus de 25 000 habitants / km<sup>2</sup>, et l'une des capitales qui offre le moins d'espaces verts, soit seulement 5,8 m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant, et 14,5 m<sup>2</sup> si l'on inclut les bois de Vincennes et de Boulogne ;

Considérant la réalité des autres grandes villes françaises, par exemple Strasbourg, qui dispose de plus de 100 m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant, ou encore dans les autres capitales européennes, par exemple à Londres où l'on dénombre 45 m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant, 59 m<sup>2</sup> à Bruxelles, 68 m<sup>2</sup> à Madrid, et même 321 m<sup>2</sup> à Rome, ou encore à Stockholm, où 95% des habitants disposent d'un espace vert à moins de 300 m de chez eux ;

Considérant le rapport "Espaces verts urbains: un plaidoyer pour agir" publié en 2017 par le réseau Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé, dont Paris est membre, selon lequel, dans le cas de villes comme Paris, dans lesquelles le foncier est rare, "il est essentiel de préserver les espaces verts existants et de les rendre accessibles au plus grand nombre possible de citoyens" ;

Considérant, selon ce même rapport, que "les citoyens devraient avoir accès à des espaces verts publics d'au moins 0,5 à 1 hectare à moins de 300m de distance linéaire (environ 5mn à pieds)" ;

Considérant en effet les multiples vertus, et surtout, les multiples enjeux sociaux, environnementaux, sanitaires, ou encore économiques, de l'existence d'espaces verts en milieu urbain, et donc l'importance de conserver et même de créer dès que possible de nouveaux espaces verts ;

Considérant en effet ces divers bienfaits, dont une partie sont rappelés dans le rapport ASTERES de mai 2016 "Les espaces verts urbains : lieux de santé publique, vecteurs d'activité économique", selon lequel "La littérature scientifique et économique apporte aujourd'hui de nombreuses preuves des bénéfices associés [à l'existence d'espaces verts] : les espaces verts favorisent la santé des habitants en apaisant le stress et en encourageant les activités physiques. Lieux de rencontres, les parcs, jardins et aires de loisirs renforcent le sentiment d'appartenance aux quartiers, et plus largement à la communauté. Véritables usines biologiques, les espaces de verdure contribuent naturellement à l'évacuation des eaux pluviales, ainsi qu'à la dépollution des eaux, de l'air et des sols. Ils favorisent la biodiversité au cœur même des grandes agglomérations. Sur le plan économique, la gestion des espaces verts implique de nombreux emplois locaux. A ceux-ci s'ajoutent des emplois indirects liés à une meilleure attractivité démographique, touristique et économique des villes et des quartiers." ;

Considérant les données scientifiques dont nous disposons également sur l'apport positif des arbres sur un milieu urbain dense, qui montrent qu'ils améliorent considérablement la qualité de vie des personnes vivant dans un milieu urbain, par exemple en atténuant les effets d'îlots de chaleur urbains, en luttant contre les températures extrêmes et la pollution atmosphérique ;

Considérant, dans ce contexte et sans surprise, le fait que le besoin d'espaces de respiration et d'espaces verts est l'une des demandes prioritaires des Parisien-nes ;

Considérant que parallèlement au travail de création de logements pour répondre à la forte demande de logements abordables à Paris, il est central d'avoir une réflexion fine sur les besoins des parisiens en espaces verts ;

Considérant le fait que l'optimisation foncière, dont font partie les politiques de construction en cœur d'îlot, de comblement de dents creuses ou encore d'aménagement de friches, participent de la spéculation foncière et exposent Paris à une crise immobilière qui semble imminente ;

Considérant de fait qu'il est réellement urgent de reprendre la main sur le foncier parisien ;

Considérant pourtant qu'il existe des alternatives pour créer du logement abordable sans densifier ou occuper des espaces libres ;

Concernant ainsi la création d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) lors du Conseil de Paris de décembre ;  
Considérant le potentiel, si on lui en donne la portée et les moyens financiers, que peut avoir ce nouvel outil sur l'accession à un logement abordable pour des personnes qui aujourd'hui n'y ont pas accès et ont des difficultés à se loger sur Paris ;

Considérant le fait que le logement possède désormais une dimension métropolitaine, avec le vote, qui devrait advenir début 2019, du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) par la Métropole du Grand Paris ;

Considérant ainsi qu'il faut sortir de l'opposition et la concurrence, générée par une pression très intense sur le foncier, entre création d'espaces verts et de logements ;

Considérant les efforts faits et les bons résultats obtenus, depuis le début de la mandature, en termes de transformation de bureaux en logements, qu'il faut poursuivre ;

Considérant le fait qu'il faille continuer le travail en cours sur les résidences secondaires, le parc vacant, et la lutte contre la captation de dizaines de milliers de logements par des plateformes de location touristique et saisonnière ;

Considérant les différentes mobilisations des habitant-es du 17<sup>ème</sup> sur divers projets de construction et de densification, notamment sur l'opération Courcelles ou sur le site de l'appel à projet Réinventer Paris, Pitet-Cumonsky ;

Sur proposition de Adrien Delassus, élu écologiste du 17ème arrondissement, le conseil d'arrondissement du 17ème émet le vœu que :

- lors de toute opération de construction à venir, une étude d'impact soit réalisée, même si elle n'est pas légalement obligatoire, afin de déterminer les impacts réels de cette opération, et de tout nouveau bâtiment, et ses conséquences économiques, financières, sociales et environnementales ;
- lors de toute opération de construction à venir, en cas d'abattage d'arbre, l'opération fasse l'objet d'un projet alternatif sans coupe d'arbre également présenté publiquement. Suite à cette présentation, si le choix final se porte sur le projet comprenant un abattage d'arbres, un rapport motivé et détaillé devra être présenté ;
- la Ville de Paris fasse un moratoire et revoit les constructions prévues sur des parcelles libres ou de pleine terre, de manière à préserver le plus possible la pleine terre ;
- la Ville de Paris ne délivre pas les permis de construire pour les opérations faisant l'objet d'une contestation locale, et demande aux opérateurs de travailler avec les riverains afin que leur projet corresponde au mieux aux besoins du quartier.

**M. DUBUS** : Je n'ai pas bien saisi l'objet du vœu. Je comprends la philosophie que vous développez, et elle va dans le bon sens. Mais il y a un PLU à Paris, qui fixe les règles et emprises foncières qui vont être conservées pour les espaces verts. Il a été voté en 2006 puis révisé à plusieurs reprises. Je ne vois pas comment l'on peut voter ce vœu étant donné qu'on a des règles d'urbanisme fixées dans le PLU. Nous nous abstenons donc de voter.

**Mme LEPETIT** : Nous nous abstenons également.

**Mme PEYRICOT** : Nous nous abstenons également. Le vœu met en avant de bonnes idées, mais il y a d'autres moyens de les mettre en œuvre.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018082

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 2

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 27

Déclarant un conflit d'intérêt, Anne Peyricot n'a pas souhaité prendre part au vote.

### **DELIBERATION N° 17-18-323**

**OBJET : Vœu relatif à l'application de la cotation à la Commission d'Attribution des Logements du 17ème arrondissement. V172018083**

**M. DUBUS** donne lecture du vœu.

Vu l'article 36 du Projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dit loi ELAN, renforçant notamment la transparence au sein du parc social par la mise en place d'une cotation des demandes de logements sociaux au moment des attributions ;

Vu l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans sa nouvelle rédaction ;

Considérant que la cotation des demandes, qui consiste à organiser la file d'attente des demandeurs en leur attribuant des points en fonction de leur situation, est un outil aujourd'hui trop peu utilisé ;

Considérant que son objectif est d'objectiver la situation de chaque demandeur ;

Considérant pour autant qu'il ne s'agit pas de créer d'automatisme des attributions, qui restent du ressort des commissions d'attributions ;

Considérant que les territoires déjà concernés par la réforme des attributions, parmi lesquels la Ville de Paris, seront tenus de mettre en place un dispositif de cotation qui sera porté à la connaissance du public ;

Considérant que les modalités de cette cotation (critères retenus et leur pondération) seront à définir par les acteurs du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (collectivités, bailleurs, réservataires) ;

Considérant que la cotation est déjà mise en œuvre depuis le 1er octobre 2014 concernant la Commission d'Attribution de la Maire de Paris, ainsi que celles des 2ème, 10ème, 12ème, 13ème et 18ème Arrondissements ;

Considérant qu'en vertu de la Loi ELAN, la cotation devra être étendue aux Commissions d'Attribution des Logements des autres Arrondissements à une date fixée par le décret prévu au 7° de l'article L.441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation et au plus tard le 31 décembre 2021 ;

Considérant que la hausse rapide du nombre de demandes (126 539 en 2011 contre 244 451 en 2017, dont 8 950 émanant d'habitants du 17ème – Chiffres ADIL 75 / DLH), notamment de celles ne trouvant pas de réponse, et le

faible taux de rotation (4,3% - Chiffre APUR de 2017) à Paris imposent un effort de transparence et d'objectivisation ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> Arrondissement émet le vœu que :

· la mise en œuvre du système de cotation soit étendue à la Commission d'Attribution des Logements du 17<sup>ème</sup> Arrondissement.

**Mme TOURY** : Votre vœu tombe sous le sens en effet et va dans le sens de la loi, car au 31 décembre 2021, tout cela sera obligatoire. La Mairie de Paris a d'ailleurs devancé cela puisqu'elle a mis en place cette cotation depuis un moment. Nous avons petit à petit utilisé cette cotation et aujourd'hui, M. VINCENT a pu constater que c'était un outil d'aide à la décision dans notre fonctionnement. Je tiens à souligner que la préfecture aujourd'hui n'utilise pas cette cotation. Les personnes de la DLH font partie de groupes de travail à la Préfecture afin de les aider à mettre en place cette cotation. Je voudrais ici souligner le travail assumé par les agents de la DLH, car pour que cette cotation existe, il faut que les dossiers soient très bien renseignés. Nous n'avons pas utilisé cette cotation au départ, car nous pensions que les dossiers n'étaient pas tous assez bien renseignés. Nous sommes pour cette transparence et pour l'application de la cotation au plus vite.

Nous ne prendrons pas part au vote, car nous l'utilisons déjà. Mais nous sommes évidemment favorables à tout cela.

**Mme LEPETIT** : Je ne suis pas contre la cotation, bien entendu. Mais j'ai noté une ambiguïté. Vous écrivez « un système de cotation », or vous parlez bien du système mis en place par la Mairie de Paris ? On a ici l'impression que vous souhaiteriez que soit mis en place un système de cotation spécifique par arrondissement ou spécifique à la commission, ce qui n'est pas le cas. Il faudrait donc inscrire « mise en œuvre du système de cotation » au lieu de « mise en œuvre d'un système de cotation ».

**M. DUBUS** : Nous acceptons cet amendement.

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018083

Nombre de votants : 8 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 8

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Les élus de la majorité d'arrondissement n'ont pas souhaité prendre part au vote.